

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

2024 | 2030



Édité par la Fédération départementale des chasseurs (FDC) des Côtes d'Armor
La Plume - BP 214 - 22192 PLÉRIN Cedex / Tél. 02 96 74 74 29
E-mail : contact@fck-32.com / Site Internet : www.fdc32.com
Création, conception et impression : Roudenn Grafik - 22190 PLÉRIN - 02 96 86 02 03
Crédits photographiques : ANV, BORDS Sylva, FDC22, FDC29, GEOPORTAIL, GEST Dominique, ISEBE Lok,
Nervel Centre Armor, LDA22, GFL, Ouest-France, SABLE Christophe
Crédits cartographiques : FDC22

LE MOT du président

J'ai le plaisir de vous présenter le 3^e Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) des Côtes d'Armor, validé par le préfet le 1er juillet 2024, après consultation du public. À propos, il est à noter qu'aucune remarque particulière n'a été soulevée durant cette période, ce qui aurait pu, dans le cas contraire, remettre en cause le contenu de ce Schéma et l'arrêté d'approbation. J'en suis très honoré. C'est tout de même assez rare. Ce document affiche la force de notre engagement en faveur d'une approche responsable de la chasse, tenant compte des impératifs de préservation de la biodiversité et du maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Je me félicite du travail de concertation et de la réflexion collective menés avec tous les organismes associés à son élaboration (DDTM, OFB, CRPF, ONF, Chambre d'agriculture, associations de chasse spécialisées...), mais aussi les chasseurs du département qui ont tous été invités à exprimer leur point de vue sur ce SDGC, lors d'une assemblée générale dédiée. Ensemble, nous sommes parvenus à définir des orientations claires en matière de gestion durable des espèces et de leurs milieux, de veille sanitaire, de formation des chasseurs, d'éducation à l'environnement ou encore de communication avec les autres usagers de la nature. La sécurité est bien évidemment un axe majeur et de nouvelles mesures sont mises en place, en plus du maintien et du renforcement des règles applicables jusqu'alors.

J'invite chacun des chasseurs du département à s'approprier ce "guide" d'intérêt général, et à contribuer activement à sa mise en œuvre. Il va de soi que pour se donner les moyens de garantir un équilibre durable entre l'exercice de la chasse et la préservation de notre environnement, nous devons agir ENSEMBLE dans une vision partagée de ce qui nous anime.

En parallèle, le SDGC doit être perçu tel un outil de référence pour les acteurs locaux concernés par nos activités (collectivités, administrations...). Il décrit qui nous sommes et comment nous agissons, dans de nombreux domaines. À propos, le SDGC fait référence à la déclinaison départementale de l'étude FNC 2023 "La chasse en France, aujourd'hui et demain, plus qu'une pratique". Cette étude économique, environnementale et sociale, diligentée par les sociétés RANDEA et Xerfi-Specific, dresse un état des lieux sur la chasse telle qu'elle se pratique en Côtes d'Armor. Au-delà du portrait des chasseurs, elle donne aussi à voir les nombreux apports de la chasse aux espaces ruraux (sociabilité, services communaux...); des informations dont il faut s'imprégner. Aussi, je vous invite à découvrir sur le site internet de la FDC22 la brochure présentant les résultats de cette étude, et à la partager autour de vous.

Yvon MÉHAUTE,
président de la Fédération départementale
des chasseurs des Côtes d'Armor.

SOMMAIRE

PARTIE 1

L'ORGANISATION DE LA CHASSE ET LE FONCTIONNEMENT FÉDÉRAL POUR L'APPLICATION DES OBJECTIFS FIXÉS

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DU SDGC 6
2. LES THÉMATIQUES OBLIGATOIRES 6
3. L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE / L'ÉVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000 7
4. LA MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU SDGC 2024-2030 7

PARTIE 2

LA CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

1. L'ORGANISATION DE LA CHASSE 14
2. LES PAYS CYNÉGÉTIQUES 21
3. LES CHASSEURS CÔTARMORICAINS 22
4. LES DIFFÉRENTS MILIEUX 24
5. LES TERRITOIRES DE CHASSE 26
6. LES MODS DE CHASSE 27
7. LES ASSOCIATIONS DE CHASSE SPÉCIALISÉES 28
8. L'ÉTUDE ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE SUR LA CHASSE 30

PARTIE 3

LA VALORISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS CYNÉGÉTIQUES

1. ADHÉRENTS ET TERRITOIRES DE CHASSE : améliorer l'accompagnement des adhérents et poursuivre l'organisation des territoires de chasse 32
2. BIODIVERSITÉ (FAUNE/FLORE/HABITATS) : développer les actions des chasseurs pour le maintien, la restauration et la réhabilitation des milieux naturels 36
3. SAN. SANITAIRE : poursuivre les travaux de suivi sanitaire de la faune sauvage et de gestion des sous-déchets cynégétiques 41
4. COM. COMMUNICATION : poursuivre le développement d'outils de communication à la portée de tous 45
5. ÉDU. ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT : sensibiliser le grand public sur les enjeux territoriaux et écologiques 49
6. FOR. FORMATION : former les chasseurs, les gestionnaires et les utilisateurs de la nature aux enjeux territoriaux, écologiques et sanitaires 54
7. SEC. SÉCURITÉ : améliorer les connaissances et renforcer la sécurité des chasseurs et des nonchasseurs afin de réduire le risque d'accident 59
8. REC. RECHERCHE AU SANG : encourager la recherche du grand gibier blessé 63

PARTIE 4

LE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

1. ACT. ALAUDIDES, COLOMBIDES, TURDIDES : maintenir les efforts consentis sur la gestion de ces espèces 68
2. BEL. BÉCASSE DES BOIS : maintenir les efforts de gestion 71
3. FAU. FAISAN COMMUN ET PÉRODRIE : poursuivre et développer les actions de renforcement de populations naturelles et semi-naturelles de petit gibier sédentaire 74
4. LAP. LAPIN DE GARENNE : développer les actions favorables aux populations 78
5. LIE. LIÈVRE D'EUROPE : poursuivre sa gestion sur l'ensemble du département 91
6. GE. GIBIER D'EAU : développer sa chasse et communiquer sur les différentes pratiques 86
7. CER. CERVIDES : tendre vers l'équilibre agro-sylvo-cynégétique 88
8. SAI. SANDOIER : maîtriser la dynamique de la population 94
9. DEL. DÉGATS : réduire et mieux prévenir les dégâts de grand gibier 98
10. PRE. PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS : dynamiser la régulation des populations 101

SIGLES ET ABRÉVIATIONS
ANNEXES

105
106

PARTIE 1

L'ORGANISATION DE LA CHASSE ET LE FONCTIONNEMENT FÉDÉRAL POUR L'APPLICATION DES OBJECTIFS FIXÉS

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DU SDGC

2. LES THÉMATIQUES OBLIGATOIRES

3. L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE / L'ÉVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000

4. LA MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU SDGC 2024-2030

01 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DU SDGC

Le Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) est un document cadre institué par la loi n°2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse. Les dispositions qu'il contient s'imposent à tous les chasseurs ; les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales. Ainsi, dans chaque département, un SDGC doit être établi pour une période de 6 ans renouvelable. L'élaboration de ce document relève de la compétence de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs. Il doit être le fruit d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, entre autres la Chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et des intérêts forestiers.

Cet outil central donne au monde de la chasse le moyen de porter, politiquement et techniquement, une vision globale de son activité, dans la perspective d'une gestion durable des espèces et de leurs milieux. Il est approuvé par le préfet, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

02 LES THÉMATIQUES OBLIGATOIRES

Le SDGC doit aborder différentes thématiques, en accord avec l'article L429-2 du code de l'environnement :

1. Les plans de chasse et les plans de gestion ;
2. Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
3. Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche ou sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agraine et à l'affouragement prévues à l'article L425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agraine ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;

4. Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;

5. Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

6. Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires auxquels sont exposées les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'Homme.

En plus de ces thématiques obligatoires, le SDGC de la FDC22 traite d'autres sujets tels que l'éducation à l'environnement, la formation ou encore la communication. Ce document lui offre ainsi une meilleure visibilité de ses actions auprès de ses adhérents et partenaires.



03 L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE / L'ÉVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000

Le projet de SDGC est soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Cette disposition est précisée dans l'arrêté préfectoral régional du 18 mai 2011 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

À propos, le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement mentionne également l'obligation du projet de SDGC de se soumettre à une évaluation environnementale, dès lors que ce document fait partie des "plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement [...]". (article R122-17, 16°). Le présent SDGC est ainsi concerné par cette obligation.

Considérant cette réglementation, une évaluation environnementale du SDGC 2024-2030, comprenant également une évaluation des incidences Natura 2000, a été soumise à l'étude de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 22 décembre 2023. La MRAe a été créée en 2016 par un décret visant à renforcer l'indépendance des décisions et avis rendus par les autorités environnementales locales sur les plans et programmes.

04 LA MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU SDGC 2024-2030

BILAN DU SDGC 2017-2022

Le 26 décembre 2016, le préfet approuvait le second SDGC des Côtes d'Armor. Sur la base d'un état des lieux, le document présentait un programme d'actions pour guider les politiques de la Fédération durant les six années à venir.

- Axe IV. Partenariats : développer les partenariats avec les acteurs institutionnels depuis l'échelon local jusqu'à l'échelle nationale ;
- Axe V. Communication : moderniser et développer les outils de communication ;
- Axe VI. Formation : former les chasseurs, les gestionnaires et les utilisateurs de la nature aux enjeux territoriaux, écologiques et sanitaires ;
- Axe VII. Sécurité : renforcer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs afin de réduire le risque d'accident ;
- Axe VIII. Recherche au sang : encourager la recherche du grand gibier blessé.

Le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique :

Le SDGC doit concilier la présence d'une faune sauvage avec les objectifs de productions agricoles et sylvicoles, tout en fixant les dispositions relatives au maintien de cet équilibre. Dans cette perspective, la FDC22 avait choisi de décliner 10 axes de travail :

- Axe IX. Pigeon ramier : optimiser la chasse de la première espèce gibier prélevée dans le département, et maintenir les efforts consentis sur les alaudidés, turtillidés et autres colombidés ;

À l'issue de cette période, il est intéressant de faire le bilan des réalisations et de tirer les leçons des réussites comme des échecs. Le bilan du SDGC 2017-2022 a été réalisé en fonction de la réalisation ou non des actions à mener. Le constat est le suivant : 74 % des actions ont été réalisées soit 92 des 123 actions initialement prévues.

ORIENTATIONS ET PLAN D'ACTIONS DU SDGC 2017-2022

Lors de l'élaboration du dernier SDGC, l'étude de la situation et du contexte avait permis l'établissement d'un diagnostic mettant en avant les forces et faiblesses suivantes :

- un réseau unique à préserver et à animer pour une meilleure gestion ;
- une activité bien ancrée et de nombreux partenariats à valoriser ;
- un manque de cohérence entre les unités de gestion, condition sine qua non du maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (EASC).

La FDC22 avait alors établi un plan d'actions selon deux orientations principales :

- la valorisation et le développement des projets cynégétiques ;
- le maintien de l'EASC.

Chacune de ces orientations était déclinée en axes de travail, eux-mêmes déclinés en actions à réaliser.

LE PLAN D'ACTIONS 2017-2022

La valorisation et le développement de projets cynégétiques :

Il s'agissait de mettre en valeur l'activité cynégétique en permettant au grand public de mieux la connaître, tout en tenant compte des préoccupations sociétales telles que la sécurité ou encore le partage et la protection de la nature.

Dans cet objectif, la FDC22 avait inscrit 8 axes de travail :

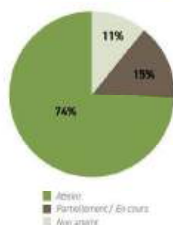
- Axe I. Territoires de chasse : poursuivre l'organisation et la modernisation des territoires de chasse et des pays cynégétiques ;
- Axe II. Faune/Flore/Habitats : impliquer davantage les chasseurs dans le maintien, la restauration et la réhabilitation des milieux naturels ;
- Axe III. Suivi sanitaire : poursuivre les travaux de suivi sanitaire de la faune sauvage ;

- Axe X. Bécasse des bois : maintenir les efforts de gestion ;
- Axe XI. Perdrix et faisans communs : poursuivre et développer les actions de renforcement des populations naturelles ;
- Axe XII. Lapin de garenne : s'efforcer de restaurer des habitats favorables aux populations naturelles ;
- Axe XIII. Lièvre d'Europe : réhabiliter sa chasse sur l'ensemble du département ;
- Axe XIV. Gibier d'eau : développer sa chasse et communiquer sur la pratique de la chasse de nuit ;
- Axe XV. Gervidés (cerf élaphe, chevreuil) : optimiser la gestion des populations ;
- Axe XVI. Sanglier : optimiser la gestion des populations ;
- Axe XVII. Dégâts : mieux prévenir les dégâts de grand gibier soumis à indemnisation agricole ;
- Axe XVIII. Prédateurs et déprédateurs : dynamiser la régulation des populations.



SYNTHÈSE DU BILAN DU SDGC 2017-2022

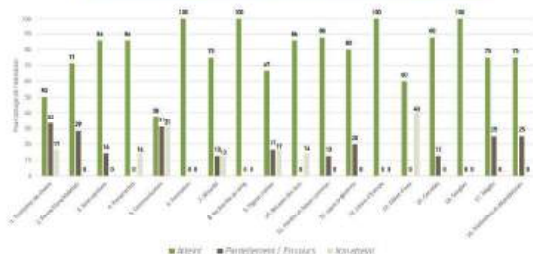
Bilan des actions prévues par le SDGC 2017-2022



La réalisation de ces actions se répartit de façon plutôt homogène au sein des différents axes de travail présentés dans le SDGC 2017-2022. Seules celles prévues dans le cadre des axes 1, 5, 9 et 14 ont un taux de réalisation inférieur à 70 %.

• Axe 1 "Territoires de chasse : poursuivre l'organisation et la modernisation des territoires de chasse et des pays cynégétiques" : une seule action n'a pas été réalisée, à savoir la réorganisation des comités de pilotage. Cette action n'est pas reconduite dans le nouveau SDGC, au motif que le fonctionnement de la FDC22 a évolué. Les sujets auparavant traités dans le cadre des comités de pilotage sont désormais abordés et débattus lors des séances du conseil d'administration. La volonté est d'impliquer davantage les élus en associant, si nécessaire, le technicien du secteur concerné. De la même manière, les demandes de subventions sont étudiées en conseil d'administration.

Bilan des actions prévues par le SDGC 2017-2022 pour chaque axe de travail



S'agissant des autres actions, leur réalisation est toujours en cours, à savoir le développement du Système d'information géographique (SIG) et notamment de l'Espace adhérents, déjà bien plus complet qu'en 2017 mais en évolution permanente grâce à l'investissement d'un géomaticien. Aujourd'hui, 100 % des territoires sont cartographiés et différents outils sont mis en place pour suivre et analyser les prélèvements, la faune sauvage, le volet sanitaire, etc.

• Axe 5 "Communication : développer et moderniser les outils de communication" : certaines actions réalisées n'ont pas apporté le résultat escompté (actions qualifiées partiellement réalisées car non pérennes). Il s'agit notamment de la mise en place du permis à bas coût ou encore de l'organisation du forum annuel des associations de chasse spécialisées. D'autres actions non réalisées sur la période du SDGC 2017-2022 seront de nouveau à développer sur la période 2024-2030, notamment en ce qui concerne l'accès aux territoires pour les nouveaux chasseurs. La mise en place d'un projet pédagogique en milieu scolaire sera aussi l'une des priorités du nouveau SDGC, à travers un axe dédié à l'éducation à la nature.



• Axe 9 "Pigeon ramier : optimiser la chasse de la première espèce gibier prélevée dans le département, et maintenir les efforts consentis sur les alaudidés, turtillidés et autres colombidés" : la plupart des actions concernant cette espèce ont été mises en place. Une action est toujours en cours de réalisation puisqu'elle fait partie des actions permanentes de la FDC22 : il s'agit de la lutte pour le maintien du linéaire bocager. En revanche, l'action visant à adapter le statut de l'espèce sur certaines communes n'a pas été mise en application, puisqu'aucune problématique agricole ne l'a justifié localement.

• Axe 14 "Ombler d'eau : développer sa chasse et communiquer sur la pratique de la chasse de nuit" : sur les cinq actions proposées par le SDGC 2017-2022, deux d'entre elles n'ont pas été réalisées ou tout au moins partiellement. L'initiation aux différents modes de chasse du gibier d'eau et la mise en place d'opérations d'entretien et d'aménagement de zones humides.

Le bilan établi, le processus d'élaboration du SDGC 2024-2030 s'est déroulé comme suit :

1. Reconduction des mesures essentielles du SDGC 2017-2022, ajustement de certaines autres et création de nouvelles ;
2. Présentation d'un premier projet au conseil d'administration de la FDC22 le 30 juin 2023 ;

Dans un esprit de continuité avec le précédent schéma, le SDGC 2024-2030 est composé de :

18 AXES DE TRAVAIL & **174 MESURES**

PARTIE 2

LA CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR



1. L'ORGANISATION DE LA CHASSE
2. LES PAYS CYNÉGÉTIQUES
3. LES CHASSEURS COSTARMORICAINS
4. LES DIFFÉRENTS MILIEUX
5. LES TERRITOIRES DE CHASSE
6. LES MODES DE CHASSE
7. LES ASSOCIATIONS DE CHASSE SPÉCIALISÉES
8. L'ÉTUDE ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE SUR LA CHASSE

11

LES CHIFFRES CLÉS

8 418
CHASSEURS
ACTIFS

PRÈS DE
390 000
HECTARES BAILLÉS

+ 150
PARTENAIRES
DE LA FÉDÉRATION

3 800
ABONNÉS À NOTRE
PAGE FACEBOOK

155
FEMMES
CHASSERESSES

758
TERRITOIRES
ADHÉRENTS

15
ADMINISTRATEURS

57 ANS
MOYENNE D'ÂGE
DU CHASSEUR

12

10

DE L'ANNÉE 2023

2 414

BÉNÉVOLES IMPLIQUÉS
DANS DES OPÉRATIONS TECHNIQUES



4 565
SANGLIERS PRÉLEVÉS

21

JEUNES FORMÉS
À LA CHASSE
ACCOMPAGNÉE



+ 13 500

HEURES DE SUIVI D'ESPÈCES
EFFECTUÉES
PAR DES BÉNÉVOLES



161

BÉCASSES
ET

21

BÉCASSINES
BAGUÉES

469 932 €

DE DÉGÂTS INDEMNISÉS AUX
AGRICULTEURS

242

CANDIDATS FORMÉS
AU PERMIS
DE CHASSER



13

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES CÔTES D'ARMOR

La composition de la FDC22 :

La FDC22 est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement pour les actions qu'elle mène en faveur de la faune sauvage et des habitats. Elle fédère les quelque 8 500 chasseurs du département. Son siège social est situé à Plérin. L'association est régie par un conseil d'administration composé de 15 membres. Répartis géographiquement dans tout le département, ils représentent les sociétés de chasse communales, les associations de chasse privées et les différents modes de chasse. Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé d'un président, d'un ou deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un trésorier-adjoint. Le rôle de l'administrateur est d'être à l'écoute des chasseurs de son secteur et de représenter leurs intérêts au sein de la FDC.

Le conseil d'administration s'appuie sur les travaux des commissions fédérales pour mettre en œuvre sa politique et évaluer le SDGC : communication, sécurité, prédateurs et déprédateurs, petit gibier, migrateurs, environnement et grand gibier. Ces commissions sont composées d'administrateurs et de salariés de la FDC. En fonction de l'ordre du jour, des personnes extérieures peuvent être convoquées à y participer selon leur expérience et leurs compétences dans le domaine concerné. Afin de mettre en œuvre sa politique, le conseil d'administration est assisté par une équipe professionnelle composée comme suit : 5 personnels administratifs, 5 personnels techniques et 2 chargés de mission respectivement impliqués dans les thématiques "Habitats et biodiversité" et "éco-contribution". L'ensemble de ces services est coordonné par un directeur. De nombreux stagiaires et jeunes en service civique issus de formations différentes sont également accueillis à la FDC22, parfois en lien avec des structures partenaires. Les bureaux de la FDC22 sont ouverts tous les jours de la semaine (excepté le samedi et le dimanche) de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.



15

01

L'ORGANISATION DE LA CHASSE



LE CADRE GÉNÉRAL

L'Office français de la biodiversité (OFB) :

L'OFB est un établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité. L'une de ses priorités est de répondre de manière urgente aux enjeux de la préservation du vivant. Créé le 1^{er} janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, l'OFB est sous la tutelle du ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Il résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. L'établissement assure notamment la mission de police de la chasse.



La Fédération nationale des chasseurs (FNC) :

La FNC regroupe l'ensemble des Fédérations régionales et départementales. Elle coordonne leurs actions et les représente à l'échelon national. Elle assure la promotion et la défense de la chasse, ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques en plus d'autres missions spécialisées.

La Fédération régionale des chasseurs (FRC) de Bretagne :



La FRC conduit et coordonne des actions en faveur de la faune sauvage et de ses habitats. Elle assure la représentation des quatre Fédérations départementales des chasseurs en Bretagne auprès des administrations, des collectivités territoriales et des organismes publics. L'expertise et le conseil en matière de gestion des espèces animales, des espaces naturels et de l'aménagement du territoire font également partie de ses missions. La FRC gère l'éco-contribution inscrite par la loi chasse de juillet 2019.

Le dispositif de l'éco-contribution est un programme de soutien à des actions en faveur de la reconquête de la biodiversité. Il est financé par les chasseurs à hauteur de 5 euros par chasseur, ainsi que par l'État à hauteur de 10 euros par chasseur. C'est l'OFB qui instruit les dossiers.

Conseil d'administration

BUREAU



Yvon MÉHAUTÉ
Président
Pays 9



Jean AMICE
1^{er} Vice-Président
Pays 2



Frédéric QUIMERC'H
2^{ème} Vice-Président
Pays 13



Jacques BOUGET
Secrétaire
Pays 10



Gilles CHAUVEL
Trésorier
Pays 5



Camille VIEILLEVILLE
Trésorière adjointe
Pays 12



Jean-Benoît GORIN
Administrateur
Pays 1



Hervé BALAN
Administrateur
Pays 3



Bruno LE GUERHIER
Administrateur
Pays 4



Michel LE RAT
Administrateur
Pays 6



Yann MENGUY
Administrateur
Pays 7



Bernard TRUBULT
Administrateur
Pays 8



Dominique CHARLES
Administrateur
Pays 11



Guy POLLET
Administrateur
Chasses communales

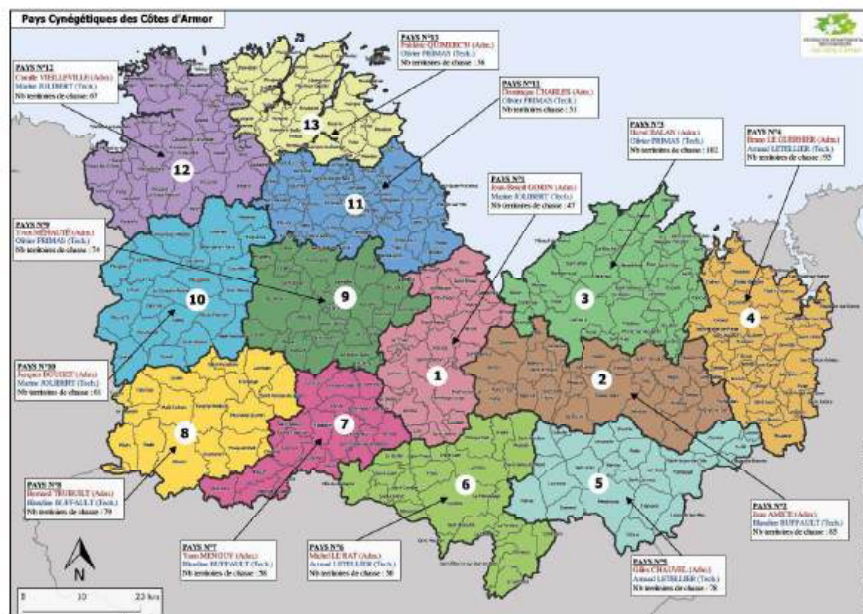


Richard GUILMOTO
Administrateur
Chasses privées

14

16

02 LES PAYS CYNÉGÉTIQUES



Depuis 2014/2015, le nombre de candidats inscrits à l'examen du permis de chasser est relativement stable, avec une tendance à la hausse ces trois dernières années (cf. graphique ci-contre). Le taux de réussite costarmoricain est stable avec une moyenne de 78 %, ces dix dernières années, soit près de 8 points de plus que la moyenne nationale (70 %, source OFB).

En plus de la formation préparatoire à l'examen du permis de chasser, la Fédération assure plusieurs formations à la chasse accompagnée chaque année, avant l'ouverture générale. Depuis 10 ans, cela a permis à 280 jeunes chasseurs de pratiquer leur passion dès l'âge de 15 ans. En 2020, faisant suite à la réforme de la loi chasse, la FDC22 a mis en place la formation à destination des "parrains" dans le cadre de la chasse accompagnée. 160 chasseurs ont bénéficié de cette formation adaptée à leur responsabilité d'accompagnateur.



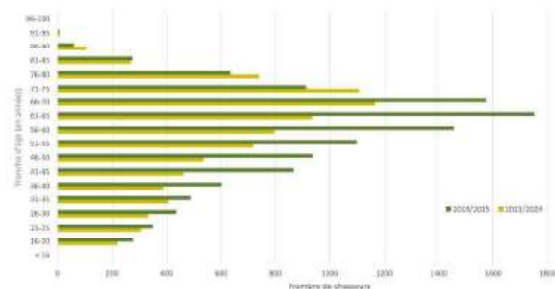
03 LES CHASSEURS COSTARMORICAINS

On constate depuis plusieurs années une érosion du nombre de validations annuelles et temporaires. Ainsi, on a perdu près de 3 400 adhérents en 10 ans.

Évolution du nombre de validations des permis de chasser en Côtes d'Armor



Évolution de la répartition des chasseurs par classe d'âge entre 2014/2015 et 2023/2024



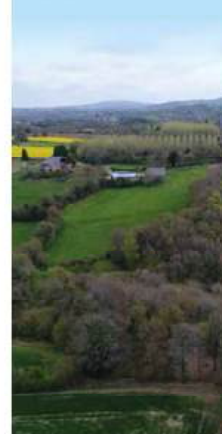
Le graphique ci-contre présente, sous forme de pyramide, l'évolution des chasseurs costarmoricains en fonction de leur âge. On constate aisément une diminution du nombre de chasseurs dans les classes d'âge comprises entre 50 et 70 ans ainsi qu'une augmentation des adhérents pour les tranches les plus âgées. Cela démontre un vieillissement des chasseurs costarmoricains, d'autant plus que les jeunes chasseurs ne sont pas assez nombreux pour inverser cette tendance.

La moyenne d'âge du chasseur costarmoricain est quant à elle passée de 55 ans à 57 ans en 10 ans.

La proportion de femmes chasseuses parmi les adhérents costarmoricains est relativement faible, et stable au fil des années. On dénombre ainsi 1 % d'adhérentes (9 % en 2023/2024). En revanche, leur moyenne d'âge est de 47 ans.

04 LES DIFFÉRENTS MILIEUX

Le département des Côtes d'Armor possède une superficie de 691 622 ha. Il occupe un fragment du massif armoricain et se divise en trois zones : l'Armor, bordée sur 347 km par la Manche (975 km si l'on considère la dernière étude du Service hydrographique et océanographique de la Marine en 2021 sur le kilométrage réel de la limite terre-mer), l'Argos à l'intérieur des terres et le pays de Dinan à l'est du territoire.



Les surfaces agricoles :

Le département des Côtes d'Armor est un territoire à forte vocation agricole, renforcé par un secteur agroalimentaire performant. Avec une Surface Agricole Utile d'environ 436 488 ha, l'agriculture recouvre environ 62 % du territoire.

Du fait de son importance en termes de surfaces et de diversité, ce milieu joue un rôle très important dans la gestion cynégétique. Certaines pratiques agricoles peuvent avoir des effets néfastes sur le développement des populations de gibier et plus particulièrement du petit gibier à plumes.

Ces pratiques peuvent se caractériser par : la régression de la polyculture au profit de la monoculture, l'intensification des pratiques culturales, les techniques et les dates de récolte de fourrage (facteur limitant pour la petite faune nichant au sol), les remembrements et l'agrandissement des parcelles au détriment des haies, des talus, des bosquets, des arbres isolés, des mares et des ripisylves.

Les zones forestières :

Le département des Côtes d'Armor compte presque 100 000 ha de forêts soit environ 14 % de la surface du territoire qui, pour les trois quarts, appartient à des propriétaires privés. Cette situation est plutôt représentative de l'ensemble des forêts bretonnes. Les milieux boisés représentent alors un lieu privilégié pour les pratiques cynégétiques dans le département, notamment pour le grand gibier.

Parmi les principales forêts des Côtes d'Armor, on peut citer Avaugour Bois-Meur, Lorge, Loudéac, La Hunaudaye et Coat Jégou. La Hardouinais ou encore Beffou. Les boisements de feuillus (chênales) sont les plus importants. Les boisements de résineux, composés essentiellement d'épicéas et de pins sylvestre, puisqu'ils représentent plus de 69 % de la surface forestière totale.

La plupart des boisements du territoire sont aujourd'hui dotés de documents de gestion durable, encadrant les programmes de coupes et travaux. Néanmoins, certaines zones peuvent présenter des pratiques ou plus précisément des non-pratiques néfastes pour la faune sauvage : les plantations monospécifiques et le réboisement en fût tel sans diversification, le manque de coupe d'éclaircies, le vieillissement des talus non exploités, l'agrandissement des parcelles forestières et la disparition des milieux qui s'y rattachent (mares forestières, clairières...).

Les zones humides :

Selon la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite "Loi sur l'eau", on appelle zones humides, "Les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année". Par ailleurs, selon l'article 1 de la Convention de Ramsar, relative aux zones humides d'importance internationale en tant qu'habitats des oiseaux d'eau, "les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres".

Le département des Côtes d'Armor est avant tout concerné par une interface maritime, avec 347 km de côtes et de nombreux milieux littoraux. Le territoire possède également un réseau hydrographique dense. Les principaux cours d'eau du département sont l'Oust, l'Aulne, la Rance, l'Ellé, le Trieux, le Léguer, le Jaudy, le Gouët, le Gouessant et le Douaron. Sous l'influence de ces cours d'eau, les zones humides de type prairie et bas marais tourbeux sont fréquentes au sein du département. Elles sont le support d'activités de loisirs telles que la chasse, la pêche ou encore la découverte de la nature. Elles constituent également un patrimoine biologique remarquable où se développent une faune et une flore spécifiques. Ce sont des lieux de vie et de reproduction, des haltes migratoires, des sites d'hivernage, d'abris et de refuge. Les zones humides présentent ainsi un grand intérêt cynégétique du fait de la qualité des habitats et des espèces de gibier (en particulier de gibier d'eau) que l'on peut y trouver.

Les espaces naturels :

Il existe de nombreuses zones dédiées ayant pour objectif de protéger les habitats de la faune sauvage à l'échelle nationale ou régionale. Parmi celles-ci, on peut citer les Arrêtés de protection de biotope (APB), les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I ou de type II, les Zones de protection spéciales et les Zones spéciales de conservation du réseau "Natura 2000", les Sites d'intérêt communautaire, les Parcs naturels régionaux ou encore les Réserves naturelles régionales (RNR). Toutes ces zones ont leur utilité dans l'élaboration de Plans locaux d'urbanisme à l'échelle locale, ou plus largement dans l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) destiné à diminuer la fragmentation du territoire et à rétablir les continuités écologiques (Trame verte et bleue).

À l'échelle régionale, le département compte 3 réserves naturelles régionales (les Landes, prairies et étangs de Ploumérin, les Landes et marais de Glomel, le Sillon de Talbert). Au niveau national, le département compte 2 réserves naturelles nationales (les Sept-Îles et la Baie de Saint-Brieuc), 191 sites classés ZNIEFF de type I ou II (ainsi que 3 ZNIEFF marines) 5 APB et 22 sites classés Natura 2000. La Trame verte et bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques d'espaces naturels terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) identifiés dans le SRCE ainsi que par les documents de planification des collectivités territoriales et de leurs groupements. La TVB a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en luttant contre la fragmentation des espaces naturels, en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

Synthèse des territoires de chasse par pays cynégétique en 2023/2024

Pays	Nombre SCC	Surface SCC	Nombre CP	Surface CP	Nombre ACCA	Surface ACCA	Nombre de territoires	Surface des territoires
01	23	16 671 ha	24	6 360 ha	0	0	47	23 031 ha
02	25	26 167 ha	60	6 765 ha	0	0	85	35 872 ha
03	37	26 384 ha	65	11 237 ha	0	0	102	37 289 ha
04	34	19 867 ha	61	8 553 ha	0	0	95	28 553 ha
05	24	21 073 ha	54	14 445 ha	0	0	78	30 534 ha
06	23	27 263 ha	27	6 292 ha	0	0	50	34 376 ha
07	16	16 960 ha	41	7 411 ha	1	211 ha	58	24 307 ha
08	21	27 511 ha	58	10 621 ha	0	0	79	38 163 ha
09	23	22 415 ha	51	9 068 ha	0	0	74	31 936 ha
10	20	28 107 ha	41	8 549 ha	0	0	61	37 195 ha
11	30	20 833 ha	21	3 638 ha	0	0	51	25 014 ha
12	30	20 266 ha	34	4 389 ha	3	2 351 ha	67	27 878 ha
13	24	15 891 ha	12	1 264 ha	0	0	36	18 048 ha
TOTAL	330	290 556 ha	549	95 349 ha	4	2 572 ha	883	388 877 ha
MOY.	882 ha	175 ha	643 ha	640 ha				

06 LES MODES DE CHASSE

Trois principaux modes de chasse sont pratiqués en Côtes d'Armor. Le premier, qui regroupe le plus de pratiquants, est la chasse à tir. Elle se pratique à l'arc, au fusil ou à la carabine, et se décline sous différentes formes :

- **Devant soi** : le chasseur parcourt le territoire, le plus souvent accompagné de chiens (courants, d'arrêt ou encore levriers), afin de déboucher le gibier présent.
- **Battue** : les chasseurs (postés) sont disposés sur des lignes de tir et attendent que les rabatteurs (traqueurs), accompagnés ou non de chiens, poussent le gibier vers eux. Cette pratique concerne principalement la chasse du grand gibier et également celle du renard.
- **Approche** : cette chasse silencieuse consiste à s'approcher le plus près possible d'un animal repéré à l'avance, pour pouvoir le tirer dans de bonnes conditions.
- **Affût** : le chasseur, posté à un endroit stratégique et parfois en hauteur dans un mirador, attend patiemment et discrètement que le gibier s'approche au plus près pour être tiré.

• **Gibier d'eau** : le département des Côtes d'Armor bénéficie d'une façade littorale de 350 km de long, qui permet la pratique de tous les modes de chasse traditionnels du gibier d'eau. Celle-ci se pratique aussi bien à la lutte (devant soi), qu'aux postes du mûlin et du soif, et également de nuit dans des installations fixes (gibions) ou mobiles (hutueux).

La chasse à courre, à cor et à cri (également appelée vénerie), est le deuxième mode de chasse le plus pratiqué en Côtes d'Armor. Elle est régie par un certain nombre de textes officiels, dont l'arrêté ministériel de 1982 (version consolidée en 2016) qui en fixe la définition et les conditions d'exercice. Cette pratique cynégétique consiste à forcer avec des chiens courants des animaux sauvages (cerf, sanglier, chevreuil, lièvre, renard et lapin). Façonnée par des siècles de pratique, la vénerie obéit à une éthique exigeante qui est au cœur de son identité. La Société de Vénerie qui regroupe les équipages (390) et les pratiquants (10 000) de toute la France veille scrupuleusement au respect de ses principes et valeurs consignés dans ses différentes chartes.

La FDC22 souhaite veiller à ce que la chasse aux chiens courants, tradition forte et vivante dans le département, lorsqu'elle est pratiquée à courre et appelée parfois à la poursuite du gibier au-delà du territoire d'attaque, soit acceptée selon les spécificités, règles et usages propres à ce mode de chasse.

La chasse à courre peut également se pratiquer sous terre, on parle alors de vénerie sous terre. Cela consiste à capturer, par déterrage, l'animal acculé dans son terrier par des chiens qui y ont été introduits ou à l'y faire capturer par les chiens eux-mêmes. Les espèces recherchées sont le renard, le ragondin et le blaireau.

La chasse au vol est le dernier mode de chasse rencontré dans le département, de façon anecdotique. Cette pratique traditionnelle, inscrite au patrimoine mondial et immatériel de l'UNESCO, consiste à capturer des proies à l'aide d'un rapace. Il existe deux types de chasse au vol :

- le bas vol, effectué à l'aide d'aigles, d'autours, de buses ou d'éperviers qui poursuivent leurs proies au ras du sol ;
- le haut vol, où des faucons s'élèvent et piquent sur des animaux levés par des chiens.

Les espaces artificialisés :

Le département des Côtes d'Armor, à l'image de la région Bretagne, possède plus de 5 % de son territoire sous influence d'artificialisations (habitats, industries et autres activités). Entre 2011 et 2021, ce sont 4 131 ha qui ont été consommés par cette artificialisation (suivi de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, 2022), essentiellement sur la partie nord du département.

L'augmentation des surfaces artificialisées du territoire peut avoir plusieurs conséquences néfastes pour la faune sauvage :

- Les territoires se morcellent et les corridors écologiques (TVB) se déconnectent petit à petit, entraînant une réduction de la diversité génétique et a concentration de certaines espèces ;
- Les risques de collisions ou autres dommages sont augmentés (des espèces dites opportunistes s'adaptent à ce changement d'occupation des milieux et peuvent entraîner des nuisances en milieu urbain) ;
- Les espaces bétonnés et goudronnés sont des endroits stériles où la faune et la flore ne peuvent s'installer.

05 LES TERRITOIRES DE CHASSE

Les 883 territoires de chasse costarmoricains enregistrés à la FDC22 sont répartis de la manière suivante :

- 330 Sociétés de chasse communales (SCC) sur près de 290 000 ha de surface chassable,
- 549 Associations de chasse privées (CP) sur près de 95 000 ha,
- 4 Associations communales de chasse agréées (ACCA) qui s'étendent sur près de 2 500 ha.

Parmi eux, 758 étaient adhérents de la FDC22 lors de la saison 2023/2024.

Les chasses communales sont moins nombreuses au nombre mais leur surface moyenne (882 ha) est 5 fois supérieure à celle des chasses privées (174 ha).

En 2024, la surface totale des territoires de chasse du département avoisine les 390 000 ha.

Cela fait plusieurs années que la FDC22 incite les territoires de chasse à se regrouper afin d'optimiser la gestion de la faune sauvage. Cette action figurait d'ailleurs parmi les mesures phares du SDCC 2017-2022. La mise en application de la notion de "territoire de chasse cohérent" dès 2019 semble avoir porté ses fruits. On dénombre presque 40 territoires de moins en 2023 comparé à 2016, alors que la surface moyenne des territoires a légèrement augmenté.

Le département compte également des GIC : le GIC du Sillon investi dans la réimplantation d'une population naturelle de faisan commun, et les GIC de Kerlock et du Left, impliqués dans la gestion du chevreuil sur plus de 5 000 ha chacun.

07 LES ASSOCIATIONS DE CHASSE SPÉCIALISÉES

Association de chasse spécialisée	Principales actions	Logo
Armor Chasse à l'Arc	- Encourager la pratique de la chasse à l'arc ; - Regrouper les archers du département.	
Les lames de chasse d'Armor	Fédérer les archers costarmoricains en leur proposant des actions collectives autour de leur passion.	
Association des Chasseurs de Gibier d'Eau des Côtes d'Armor	- Améliorer la connaissance du gibier d'eau et de ses modes de chasse ; - S'occuper de la gestion du lot amodé sur le Domaine public maritime (DPM) costarmoricain ; - Contribuer aux études scientifiques.	
Association des Chasseurs de Grand Gibier des Côtes d'Armor	- Améliorer la connaissance du grand gibier et promouvoir sa chasse ; - Former au brevet grand gibier ; - Participer aux commissions plan de chasse grand gibier.	
Association de Petit Gibier des Côtes d'Armor	Accompagner les territoires désireux de s'investir en faveur du petit gibier.	
Association Départementale des Equipages de Vénerie Sous Terre	- Faire connaître ce mode de chasse traditionnel ; - Participer à la régulation de certaines espèces prédatrices et déprédatrices.	
Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants 22	Encourager l'utilisation du chien courant et toute l'éthique indissociable à cette chasse.	

Société de vénerie (délégation régionale)	Fédérer l'ensemble des structures existantes autour de la vénerie et veiller au devenir de la chasse à courre.	
Fédération des Gardes-Particuliers des Côtes d'Armor	- Fédérer les gardes-particuliers ; - Apporter un soutien technique et juridique aux gardes-particuliers.	
Association des Gardes-Particuliers des Côtes d'Armor		
Association des Jeunes Chasseurs des Côtes d'Armor	Rassembler les jeunes et nouveaux chasseurs ; les aider à trouver de nouveaux territoires et leur faire découvrir de nouvelles pratiques.	
Association des Piégeurs Agréés des Côtes d'Armor	- Rassembler les piégeurs agréés et partager les connaissances particulières au piégeage ; - Contribuer au rétablissement et au maintien des équilibres écologiques par la régulation des Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) ; - Participer aux études menées par la FDC ou des organismes scientifiques ; - Apporter ses services aux collectivités ; - Assurer la formation des nouveaux piégeurs.	
Club d'Initiation à l'Éducation du Chien d'Arrêt 22	Initier les chasseurs au dressage de leur chien d'arrêt.	
Club National des Bécassiers 22	Participer au suivi scientifique de l'évolution des populations de bécasses.	
Union Départementale pour l'Utilisation du Chien de Rouge		
Association Nationale des Conducteurs de Chien de Rouge 22	Réaliser la recherche au sang du grand gibier blessé et conseiller à cette pratique.	
Association Départementale des Lieutenants de Louveterie	Concourir à l'exécution des destructions collectives ordonnées par le préfet de spécimens d'espèces non domestiques, ainsi que d'autres missions pour la destruction des ESOD et la répression du braconnage.	
Les Trompes d'Armor	Initier ceux qui le souhaitent à l'art de sonner, permettre aux intermédiaires et confirmés de s'exercer ensemble.	



PARTIE 3

LA VALORISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS CYNÉGÉTIQUES

TER. ADHÉRENTS ET TERRITOIRES DE CHASSE
Améliorer l'accompagnement des adhérents et poursuivre l'organisation des territoires de chasse

BIO. BIODIVERSITÉ (FAUNE/FLORE/HABITATS)
Développer les actions des chasseurs pour le maintien, la restauration et la réhabilitation des milieux naturels

SAN. SANITAIRE
Poursuivre les travaux de suivi sanitaire de la faune sauvage et de gestion des sous-déchets cynégétiques

COM. COMMUNICATION
Poursuivre le développement d'outils de communication à la portée de tous

EDU. ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT
Sensibiliser le grand public sur les enjeux territoriaux et écologiques

FOR. FORMATION
Former les chasseurs, les gestionnaires et les utilisateurs de la nature aux enjeux territoriaux, écologiques et sanitaires

SEC. SÉCURITÉ
Améliorer les connaissances et renforcer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs afin de réduire le risque d'accident

REC. RECHERCHE AU SANG
Encourager la recherche du grand gibier blessé

08 L'ÉTUDE ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE SUR LA CHASSE

En 2023, la FNC a commandé auprès du cabinet d'expertise Randéo une vaste étude répondant à trois objectifs : dresser le portrait des chasseurs, évaluer le poids économique de la pratique, mettre en lumière les enjeux et défis auxquels la chasse est confrontée. Les enseignements de cette étude sont autant d'arguments sur lesquels s'appuyer pour montrer à quel point les chasseurs jouent un rôle important à bien des égards. En effet, la mise en valeur de la pratique cynégétique nécessite de disposer de données chiffrées et actualisées, pour mieux l'expliquer.

Intitulée "La chasse en France, aujourd'hui et demain, plus qu'une pratique", cette étude repose sur 5 enquêtes conduites de février à juin 2023. Chasseurs, sociétés de chasse, réseau fédéral et professionnels de la sphère économique étaient invités à y répondre, chacun en ce qui les concerne. Les acteurs cynégétiques se sont mobilisés massivement, avec un taux de participation très important, tant de la part des chasseurs que des territoires de chasse mais aussi des fédérations. C'est la raison pour laquelle la FDC22 a jugé opportun de commander une déclinaison de cette étude, offrant un comparatif entre les résultats obtenus à l'échelle nationale et départementale.

La brochure associée - disponible sur le site internet de la FDC22 - apporte de nombreux renseignements sur la chasse telle qu'elle se pratique en Côtes d'Armor. On y apprend notamment ceci : en 2022/2023, 84 % des chasseurs costarmoricains résident dans une commune rurale, 21 % des candidats à l'examen du permis de chasser sont des femmes (vs 13 % au niveau national), le panier annuel de dépenses du chasseur costarmoricain s'élève à 2 725 € (hors achat de véhicule), l'attrait pour la formation se confirme (notamment à la sécurité, au tir et au maniement des armes), la régulation du gibier afin d'éviter les dégâts constitue la 4^e motivation à chasser (après le contact avec la nature, la convivialité et la complicité avec les chiens), 97 % des sociétés de chasse ont un ou plusieurs jours de non-chasse (vs 65 % au niveau national).

Nul doute que la découverte de ces résultats permettra de nourrir échanges et réflexions, pour que la chasse continue de déployer ses apports au sein de nos territoires.



CONSULTEZ LA BROCHURE SUR LE SITE INTERNET DE LA FDC22

La chasse en France aujourd'hui et demain, plus qu'une pratique
Étude économique, environnementale et sociétale sur la chasse 2023

juin 2023 | Fédération départementale des chasseurs de la FDC22

Une étude menée par

le cabinet d'expertise Randéo

en collaboration avec la FDC22

et les associations de chasseurs

des Côtes d'Armor

TER

ADHÉRENTS ET TERRITOIRES DE CHASSE

AMÉLIORER L'ACCOMPAGNEMENT DES ADHÉRENTS ET POURSUIVRE L'ORGANISATION DES TERRITOIRES DE CHASSE

PRINCIPAUX ENJEUX

- Accompagner les adhérents
- Poursuivre les efforts pour limiter le mitage des territoires

MESURES :

TER 1. DÉVELOPPER LES SERVICES AUX ADHÉRENTS.

L'objectif est de développer le SIG en créant des cartes sur diverses thématiques (gestion de la faune sauvage et des milieux naturels, enjeu sanitaire, etc.) et en développant davantage l'"Espace adhérent" sur le site internet. Ceci facilitera notamment le suivi des territoires (stockage de pièces administratives, cartographie du territoire de chasse, etc.) et permettra aux adhérents d'accéder à certaines applications de saisie et/ou de visualisation de données en ligne (nombre d'animaux observés au kilomètre parcouru, réalisation du plan de chasse, etc.). Les compétences d'un employé qualifié en géomatique permettent de valoriser l'ensemble des jeux de données de la FDC22 (prélèvements, suivi sanitaire, suivis faune, flore et habitats, Indicateurs de changement écologique (ICE)...).

TER 2. ORGANISER DES RÉUNIONS DE SECTEUR.

Chaque début d'année (février - mars), une réunion de secteur se tient dans les 13 pays cynégétiques. Il s'agit de faire le point sur les comptes de la saison n-1, le budget de la saison n+1, dresser l'état des lieux des travaux effectués sur le pays cynégétique concerné, présenter le bilan des activités fédérales pour la saison écoulée, préparer la saison à venir, diffuser des informations diverses et recueillir les doléances des adhérents.



TER 3. APPUYER LES TERRITOIRES SUR LE VOLET FONCIER.

L'objectif premier de cette mesure est de faire un état des lieux du foncier appartenant aux sociétés de chasse adhérentes. La FDC22 souhaite également apporter son soutien à celles qui souhaitent acquérir des parcelles.

TER 4. INVENTORIER ET ENCOURAGER LA CRÉATION DE RÉSERVES VOLONTAIRES.

La notion de mise en réserve est une mesure favorable à la gestion de nombreuses espèces, chassables ou non. Par conséquent, la FDC22 souhaite encourager sa mise en place au sein des territoires. En fonction des problématiques locales, des mesures pourront être prises pour se laisser la possibilité d'intervenir sur les populations de grand gibier.

- Tout îlot ou toute parcelle distante d'un kilomètre maximum de l'îlot de référence, APPARTIENT au territoire de chasse cohérent.
- Tout îlot ou toute parcelle distante de plus d'un kilomètre de l'îlot de référence N'APPARTIENT PAS au territoire de chasse cohérent.
- L'îlot de référence n'est pas automatiquement l'îlot le plus grand.
- Les voies, terres, routes, chemins, canaux et cours d'eau ainsi que les limites administratives de communes n'interrompent pas la continuité de l'îlot.

TER 9. ENCOURAGER LE REGROUPEMENT COHÉRENT DES TERRITOIRES.

Afin d'optimiser la gestion par la chasse sur les zones à risques et faciliter la gestion des populations de grand gibier, la FDC22 incite les territoires voisins à se regrouper afin de satisfaire la notion de cohérence et bénéficier de plans de chasse adaptés. Cela permet également à des territoires partiellement ou totalement incohérents de devenir cohérents en se regroupant.

Cohérence des territoires par pays cynégétique

Pays cynégétique	Surface baillée	Surface cohérente	Ratio	Territoires cartographiés	Territoires cohérents	Ratio
Pays 01	22 261 ha	21 387 ha	96%	47	42	89%
Pays 02	32 952 ha	31 487 ha	96%	85	61	72%
Pays 03	37 421 ha	35 174 ha	94%	102	79	77%
Pays 04	28 440 ha	26 185 ha	92%	95	71	75%
Pays 05	36 318 ha	34 379 ha	95%	78	69	88%
Pays 06	29 918 ha	28 778 ha	96%	50	41	82%
Pays 07	24 509 ha	22 767 ha	93%	58	44	76%
Pays 08	37 821 ha	34 830 ha	92%	79	64	81%
Pays 09	31 417 ha	30 035 ha	96%	74	64	86%
Pays 10	37 044 ha	34 581 ha	93%	61	51	84%
Pays 11	24 829 ha	23 552 ha	95%	51	44	86%
Pays 12	27 981 ha	26 122 ha	93%	67	55	82%
Pays 13	17 766 ha	16 597 ha	93%	36	32	89%
TOTAL	388 877 ha	365 874 ha	94%	883	717	81%

TER 5. INVENTORIER LES ZONES DE NON-CHASSE.

La FDC22 souhaite recenser les différentes zones de non-chasse : espaces protégés, zones urbaines et péri-urbaines, territoires en opposition de conscience, de manière à étudier les moyens d'intervention possibles pour répondre à différentes problématiques (dégâts agricoles, collisions routières, etc.) et accompagner les adhérents sur l'évolution de leurs territoires de chasse.

TER 6. ACCOMPAGNER LES ACCA.

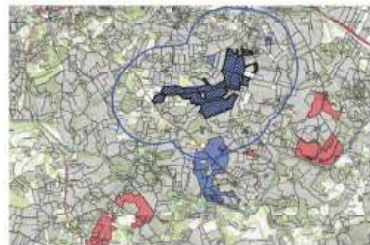
Depuis le transfert de missions dans le cadre de la réforme de la chasse de 2019, la FDC22 est désormais en charge de la gestion des ACCA. Cela concerne 4 communes du département : Perret, Plestin-les-Grèves, Ploumilliau et Trénel. L'objectif est d'assurer le suivi administratif de ces associations.

TER 7. AVOIR UN RÔLE DE MÉDIATION AUPRÈS DES DIFFÉRENTS ACTEURS DU TERRITOIRE.

La FDC22 soutient ses adhérents en jouant un rôle de médiateur sur différentes problématiques territoriales (enjeux agricoles, conflits entre voisins ou avec le grand public...).



TER 8. ENCOURAGER LA CRÉATION DE TERRITOIRES COHÉRENTS



Une cotisation territoriale unique par territoire de chasse est demandée chaque année. Pour la saison 2023/2024, cette dernière était de 160 €. L'attribution des plans de chasse se fait en tenant compte des capacités d'accueil des territoires et de leur compatibilité avec la biologie des espèces gibier. Pour aller dans ce sens, une définition de "territoire de chasse cohérent" a été instaurée en 2018. Celle-ci a été légèrement modifiée dans ce schéma en faisant passer la surface minimum de l'îlot principal (boisé ou non) de 25 ha à 20 ha pour le calcul de la cohérence. Cela permet d'être en harmonie avec les plans simples de gestion forestiers, obligatoires à partir de 20 ha de bois sur la commune.

"On considère comme territoire de chasse cohérent : toute entité de chasse bénéficiaire d'un plan de chasse ou toute entité préalablement déclarée et identifiée auprès de la FDC22 en vue de bénéficier d'un plan de gestion. Cette entité est constituée d'un ensemble de parcelles individuelles ou regroupées en îlots, détenues par un même détenteur de droit de chasse (personne morale ou physique) et présentant :

- au minimum cent hectares avec au moins un îlot de vingt hectares, situés à une distance maximale d'un kilomètre des limites de l'îlot de référence, OU
- au minimum un îlot contenant vingt hectares boisés d'un seul tenant, situé à une distance maximale d'un kilomètre des limites de l'îlot de référence.

BIO

BIODIVERSITÉ (FAUNE/FLORE/HABITATS) DÉVELOPPER LES ACTIONS DES CHASSEURS POUR LE MAINTIEN, LA RESTAURATION ET LA RÉHABILITATION DES MILIEUX NATURELS

PRINCIPAUX ENJEUX

- Développer les actions en faveur de la préservation des habitats et des espèces
- Enrichir les connaissances sur les habitats et les espèces
- Centraliser et vulgariser les données faune, flore, habitats

Depuis plusieurs années, la Fédération des chasseurs des Côtes d'Armor, association agréée au titre de la protection de l'environnement, profite de son statut et de ses compétences pour assurer des missions environnementales. Cela la place sur un pied d'égalité avec les autres associations de protection de la nature, avec qui elle travaille fréquemment.

Le but de cet axe est de continuer dans cette voie et de renforcer son champ d'action et sa visibilité dans ce vaste domaine qu'est la gestion de l'environnement.

MESURES :

BIO 1. CENTRALISER ET VULGARISER LES DONNÉES DE LA FDC22.

Depuis près de 40 ans, les fédérations bretonnes dont la FDC22 disposent d'un volume conséquent de données sur la faune et la flore, géoréférences, qu'elles centralisent et vulgarisent grâce au SIG. La FDC22 a participé au travail régional sur la collecte de données "Breizh Bases de Données". Elle alimente également des bases de données naturalistes régionales et celle de la FNC.

BIO 2. PROPOSER DES EXPERTISES FAUNE-FLORE-HABITATS ET DES DIAGNOSTICS DE TERRITOIRES.

La FDC22 est capable de se mobiliser et d'apporter une expertise sur l'ensemble des habitats du département.

Elle souhaite poursuivre ses actions avec les RNR de Glomel (propriété de la Fondation pour la préservation de la nature) et de Plounerin (propriété de la SCC de Plounerin et de la FDC22 pour 28,5 ha) et développer le partenariat avec d'autres (les Landes de la Forêt notamment). Elle souhaite également poursuivre les actions d'inventaires et de diagnostics sur les propriétés du Département (Espaces naturels sensibles), du Conservatoire du littoral ou autres (flore, avifaune, amphibiens, reptiles, entomofaune...).

La FDC22 est aussi impliquée, au gré des sollicitations, dans des actions portées par des collectivités territoriales ou autres structures (e.g. commune de Saint-Donan dans le cadre d'un projet d'aménagement périurbain, Loudéac dans le cadre d'une extension de Zone Artisanale, diagnostic d'un golf pour l'accès à un label biodiversité, suivi d'implantation de parcs éoliens...).



Elle participe à la réalisation d'Atlas de biodiversité intercommunaux (ABI) et communaux (ABC) : (ABI de Lannion-Trégor Communauté, Communauté de communes du Kreiz-Breizh, Cœur Emeraude, ABC de Saint-Agathon, Boquého...).

Enfin, la FDC22 peut accompagner techniquement les structures de chasse, les exploitants agricoles et les propriétaires qui souhaitent s'investir dans la valorisation environnementale de leur territoire (diagnostic et accompagnement sur des actions de génie écologique : mares, bandes enherbées, talus...).

BIO 3. PARTICIPER AUX ACQUISITIONS DE MILIEUX.

La maîtrise foncière permet de pérenniser des aménagements ou des itinéraires de gestion durable. La FDC22 est propriétaire au 1^{er} juin 2023 de plus de 30 hectares de milieux naturels. Cette action est amenée à être renforcée et la FDC22 étudie toute opportunité.

BIO 4. ANIMER DES PROGRAMMES D'ACTIONS ET RÉPONDRE À DIFFÉRENTS APPELS À PROJETS, TELS QUE L'ÉCO-CONTRIBUTION.

Le dispositif d'éco-contribution prévoit que, lors de la validation du permis de chasser, chaque chasseur contribue à hauteur de 5 euros avec un complément de l'État de 10 euros afin de financer des actions concrètes en faveur de la biodiversité : plantation de haies, restauration de milieux forestiers, de milieux humides, entretien des habitats pour la faune sauvage, etc. Au niveau national, c'est un total de près de 15 millions d'euros par an qui est consacré à la biodiversité grâce à des actions pilotées par les Fédérations auprès de l'OFB.

De ce fait, la FDC22 souhaite poursuivre son implication dans le programme régional "Bretagne, Biodiversité, Agriculture" et s'impliquer dans le développement d'autres programmes (Label Territoire de Faune Sauvage par exemple).

Elle envisage également de rechercher d'autres sources de financement et des partenaires techniques pour mener à bien davantage de projets en faveur de la protection de la biodiversité.

BIO 5. DÉVELOPPER DES OUTILS EN INTERNE POUR ASSURER LA GESTION DE SITES NATURELS.

La FDC22 souhaite développer le conventionnement avec des agriculteurs et autres partenaires pour la gestion de sites naturels, développer des outils réglementaires/juridiques (e.g. Obligation Réelle Environnementale...) pour la pérennité des actions, animer certaines Mesures agro-environnementales et climatiques, renforcer les effectifs dédiés à ces actions.

BIO 6. UTILISER LES OUTILS MODERNES POUR LA PRÉSERVATION DE LA FAUNE (DRONE, BARRE D'EFFAROUCHEMENT, ETC.).

Des outils modernes permettent désormais de mieux préserver la faune, notamment en milieu agricole. La FDC22 souhaite développer l'utilisation de ces outils sur les territoires demandeurs, y compris ceux ayant contractualisé pour des mesures en faveur du petit gibier.

BIO 7. ACCOMPAGNER ET ENCOURAGER TECHNIQUEMENT DIFFÉRENTS ACTEURS (EXPLOITATIONS AGRICOLES, COLLECTIVITÉS, NZO, ENS, RNR...).

La FDC22 accompagne les territoires sur des diagnostics, en utilisant des outils modernes (grain bogager, écopayages, critères biodiversité du Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH)) et en proposant des techniques de gestion durable à différentes échelles (territoire, exploitation agricole, haie, arbre), prenant en compte tous les services écosystémiques (création, gestion et valorisation des haies). Elle fait la promotion de pratiques durables et respectueuses de l'environnement (Label Haie, PGDH, Végital Local, rappels et contributions réglementaires...) et est reconnue au niveau national et régional comme un acteur majeur de la préservation des haies et des paysages bocagers. Elle siège au conseil d'administration de l'AFAC-Agroforêt et contribue aux côtés d'autres structures à une meilleure prise en compte de l'arbre au sein des politiques environnementales. Elle est co-référente, avec Coat Mersh Breizh



(association régionale de valorisation bois énergie), pour le déploiement du Label Haie. Elle vulgarise de la connaissance sur le fonctionnement écologique des paysages bocagers auprès de tous les acteurs bretons et participe à la formation des techniciens des structures engagées sur cette thématique. Elle participe à la rédaction de documents d'urbanisme et est actrice au sein des politiques territoriales.

BIO 8. METTRE EN PLACE UNE VEILLE ET UN ACCOMPAGNEMENT DES INFRASTRUCTURES AGROÉCOLOGIQUES.

Le chargé de mission "Habitats et biodiversité" de la FDC22 possède l'agrément BCAA 8 ainsi que de multiples connaissances sur le bocage. À ce titre, la structure souhaite assurer une veille ainsi qu'un accompagnement réglementaire pour assurer la pérennité de ces infrastructures agroécologiques.

BIO 9. ASSURER LA COORDINATION DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DES RÉSERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE (RCFS).

Un réseau départemental des Réserves de chasse et de faune sauvage devrait être créé et coordonné par la FDC22, conformément à l'article L.422-27 du code de l'environnement. Un rapport d'activité du réseau sera présenté, chaque année, par le Président de la FDC22 devant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, conformément à l'article R.422-85 du code de l'environnement. Ce rapport rend compte, notamment, des actions du réseau en matière de protection de la faune sauvage, de ses habitats et du maintien des équilibres biologiques. Afin d'atteindre les objectifs des RCFS fixés à l'article L.422-27, la FDC22 assurera les missions suivantes :

- Coordination et organisation du suivi de la faune, en particulier des oiseaux migrateurs ;
- Proposition de mesures réglementaires et accompagnement des gestionnaires en place ;
- Centralisation des données issues de la gestion des RCFS ;
- Animation d'un comité de pilotage réunissant les différents acteurs impliqués dans la gestion de ces réserves.



Afin de faciliter la coordination et la coopération entre les acteurs du réseau, un comité de gestion du réseau des RCFS est mis en place, dont le pilotage et l'animation sont assurés par la FDC22. Sont membres de ce comité de gestion :

- Les propriétaires fonciers de terrains inclus dans des RCFS (hors ACCA) ;
- Les gestionnaires d'espaces naturels inclus dans des RCFS ;
- Les représentants des intérêts forestiers privés et publics ;
- Le représentant de la Chambre d'agriculture ;
- Le représentant de l'Office français de la biodiversité ;
- Le Préfet des Côtes d'Armor ;
- Un représentant d'une association agréée au titre de la protection de l'environnement ;
- Toute autre structure ou personne dont la participation sera jugée utile par la FDC22.

ZOOM SUR

Réserve Naturelle LANDES ET MARAIS DE GLOMEL

Enjeux typiques des landes humides de Lan Bern.



Créée en 2008, la RNR des Landes et marais de Glomel est située au cœur des Montagnes Noires. Elle se compose de deux sites distants d'une dizaine de kilomètres : Lan Bern (75 ha) au nord de la commune et Magor Penvern (33 ha) au sud, soit une superficie classée de 108 ha. L'ensemble comprend des milieux rares et diversifiés : landes humides à tourbeuses, prairies humides et boisements oligotrophes (gauleries en nutriments). Ces habitats constituent un refuge pour de nombreuses espèces remarquables et menacées : le Campagnol amphibie, le Damier de la Succée, le Filoteau rageant, la Spahigne de La Pyrale, le Lycopode inondé ou encore les fameuses Druséras (plantes carnivores).



Propriétaire



Gestionnaire

UN ESPACE PROTÉGÉ PAR LES CHASSEURS

Dans les années 90, le territoire composant aujourd'hui la réserve aurait pu devenir une zone de chasse privée et clôturée. Conscients de ce risque, des chasseurs locaux ont contacté la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage (devenue Fondation pour la préservation de la nature). Financée grâce aux permis de chasser vendus dans toute la France et à des donations, son rôle est d'acquiescer des territoires dans un but conservatoire. À Glomel, la Fondation a acquis les parcelles de plus de 45 propriétaires afin de préserver, par la maîtrise foncière, ces milieux d'importance régionale.

Habituellement, la gestion des propriétés de la Fondation est assurée par la Fédération départementale de chasseurs concernée. Cas unique en Côtes d'Armor, c'est une association loi 1901 qui assure la gestion du site de la RNR de Glomel, et ce depuis 1991. En effet, sous l'impulsion de Paul LE GARZIC, ancien président de la FDC22, différents acteurs locaux ont créé l'Association de mise en valeur (AMV, des sites naturels de Glomel. Cet exemple conforte le rôle des chasseurs dans la protection de la nature : leur contribution financière illustre leur implication en la matière. Aujourd'hui, la FDC22 et l'AMV ont à cœur de développer l'accueil du public au sein de la réserve, à des fins d'information et

de sensibilisation : l'action des chasseurs pour la préservation des habitats de la faune sauvage se trouve ainsi valorisée.

ACCESSIBLE À TOUS

La réserve est accessible en visite libre toute l'année. Le site de Lan Bern accueille un sentier de randonnée de 6 km pouvant être prolongé par une boucle de 5 km autour du canal de Nantes à Brest. Depuis 2015, il dispose également d'un sentier sable d'environ 2 km aller-retour, labellisé Tourisme et handicap. Ce circuit profite aussi aux familles avec des poussettes et aux personnes ayant des difficultés à se déplacer. À Magor Penvern, seule la boucle de 2 km de Penvern est accessible en visite libre ; la boucle de Magor étant réservée aux visites guidées thématiques (tous les mardis après-midi, en été). L'AMV peut également répondre toute l'année à des demandes de visites pour des groupes de 5 personnes minimum.

À noter que, depuis 2018, Lan Bern et Magor Penvern sont classés Espaces naturels sensibles du département.

AMV - 5 Botany - 22110 Glomel - a.mv@free.fr - 06 89 90 29 43
www.reservenaturelledelaglomel.com
Réserve Naturelle Régionale des landes et marais de Glomel

SAN

SANITAIRE POUR SUIVRE LES TRAVAUX DE SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE ET DE GESTION DES SOUS-DÉCHETS CYNÉGÉTIQUES

PRINCIPAUX ENJEUX

- Suivre l'état sanitaire des populations pour prévenir d'éventuelles maladies
- Développer la filière équarrissage auprès des chasseurs, gestionnaires de territoires et renseigner les collectivités

La FDC22 participe chaque année au réseau national de surveillance de l'état sanitaire de la faune sauvage (SAGIR) en récoltant des cadavres sur le terrain et en les faisant analyser. L'objectif est d'assurer une veille sanitaire et de donner l'alerte en cas de mortalités importantes ou de présence de pathologies particulières.

SAN 4. RÉPERTORIER LES DÉTENTEURS D'APPELANTS.

Comme stipulé dans l'arrêté ministériel du 29 décembre 2010 relatif à l'identification et à la traçabilité des appelants utilisés pour la chasse au gibier d'eau, tout détenteur d'appelants de gibier d'eau doit se déclarer auprès de la FDC22.

Pour les autres espèces utilisées pour la chasse à tir ou la destruction des ESDG (pigeon ramier, corbeille noire, corbeille frêle et pie bavarde), il n'y a pas de déclaration obligatoire. Néanmoins, l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse dans le département des Côtes d'Armor stipule que l'utilisation d'appelants vivants est soumise à déclaration et enregistrement à la FDC22 pour la chasse des colombidés.



SAN 5. PROPOSER DES FORMATIONS SANITAIRES.

La FDC22 souhaite proposer à ses adhérents une formation SAGIR en partenariat avec l'abréa, ainsi qu'une formation à l'examen initial de la venaison. L'objectif est de former les chasseurs à l'identification de certaines pathologies susceptibles d'être présentes chez des animaux prélevés à la chasse et de prendre les mesures de prévention nécessaires. Des sessions de remise à niveau seront également proposées pour ceux qui le souhaitent.

Part de grands animaux analysés par saison de chasse



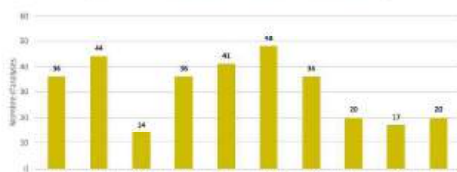
MESURES :

SAN 1. PROMOUVOIR LE RÔLE DES CHASSEURS EN TANT QUE "SENTINELLE" DANS LA RÉCOLTE ET L'ANALYSE DE DONNÉES SANITAIRES.

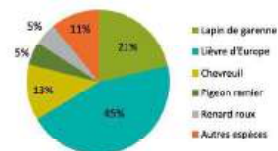
La FDC22, notamment par le biais de ses adhérents, fait partie du réseau national de surveillance de l'état sanitaire de la faune sauvage (réseau SAGIR). Cela implique la récolte des cadavres d'animaux trouvés sur le terrain pour effectuer des analyses en laboratoire. Cette mission d'intérêt général assurée par les chasseurs et coordonnée par la Fédération permet de détecter et de donner l'alerte en cas de problème sanitaire majeur, d'expliquer les mortalités et de connaître l'état sanitaire général d'une espèce en particulier.

Cette action comprend également le renseignement de la base de données nationale "EpiFaune" et le remplissage en interne de tableaux de bord permettant le suivi des analyses en cours. Les résultats sont communiqués en retour aux observateurs de terrain.

Nombre d'animaux analysés de 2014/2015 à 2023/2024



Part des espèces analysées entre 2014/2015 et 2023/2024



SAN 2. DÉVELOPPER DES PARTENARIATS FINANCIERS PERMETTANT DE MAINTENIR CETTE MISSION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Le but est de développer des partenariats afin de mutualiser nos connaissances pour faire avancer des projets. Des partenariats techniques et financiers pourront être envisagés pour entreprendre des études (Chambre d'agriculture, Direction départementale de la protection des populations (DDPP), Groupement de défense sanitaire, Laboratoire départemental d'analyses, OFB...).

SAN 3. RÉALISER DES ÉTUDES PONCTUELLES SUR UNE ESPÈCE OU UNE MALADIE, EN FONCTION DE L'ACTUALITÉ.

Si un problème sanitaire majeur est constaté sur le terrain, ou si la FDC22 est sollicitée par un organisme, un suivi plus approfondi sur une espèce ou une pathologie particulière peut être réalisé : par exemple, la gale sarcoptique sur le renard roux, la tularémie sur le lièvre d'Europe et ainsi de suite.

SAN 6. INITIER DES PARTENARIATS POUR ASSURER UNE VEILLE CONCERNANT LA PESTE PORCINE AFRICAINE.

La FDC22 travaille en étroite collaboration avec différents partenaires tels que l'Organisation Sanitaire Porc Bretagne sur cette problématique sensible.

SAN 7. PERMETTRE À TOUS LES TERRITOIRES DE CHASSE DE POUVOIR BÉNÉFICIER D'UNE SOLUTION D'ÉQUARRISSAGE POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DE LA CHASSE.

Pour pouvoir mettre en place cette action ambitieuse, la FDC22 doit encourager les municipalités et les intercommunalités à développer la filière équarrissage. On parle bien ici des déchets issus de la chasse (viscères, peaux, os...) et non pas des cadavres entiers (issus d'opérations de régulation, de collisions routières...) qui relèvent du Service Public d'Équarrissage. Compte-tenu de l'augmentation des populations de grand gibier et des prélèvements associés, les volumes de déchets de chasse sont de plus en plus conséquents. Les solutions qui s'offrent aujourd'hui aux territoires de chasse (enfouissement principalement) ne sont plus satisfaisantes.

La FDC22 souhaite étendre à l'ensemble du département les travaux menés en collaboration avec le Leff Armor Communauté (27 communes concernées), qui propose aujourd'hui une solution d'équarrissage à tous les territoires de chasse du périmètre de l'agglomération qui souhaitent conventionner.

D'après une enquête réalisée en 2012 par la FDC22, 50 % (97 sur 194) des communes ayant répondu (373 communes enquêtées) n'étaient pas équipées d'un dispositif de collecte des carcasses d'animaux. Il existait à cette époque 39 installations communales ou intercommunales qui équipaient 53 communes. Cette enquête sera actualisée.

SAN 8. COMMUNIQUER SUR LES DERNIÈRES ACTUALITÉS SANITAIRES.

La FDC22 doit diffuser un maximum d'informations d'ordre sanitaire via son réseau de communication (mailing, site internet, revue fédérale...) et souhaite intégrer des canaux de diffusion extérieurs (mairies, collectivités territoriales...). Les informations à diffuser sont des résultats d'analyses ou d'études, des alertes et des rappels.



COM

COMMUNICATION POUR SUIVRE LE DÉVELOPPEMENT D'OUTILS DE COMMUNICATION À LA PORTÉE DE TOUS

PRINCIPAUX ENJEUX

- Valoriser les actions de la FDC22 auprès des chasseurs et des non-chasseurs
- Organiser des événements ponctuels ouverts à tous
- Limiter le recul du nombre de chasseurs

45

MESURES :

COM 1. UTILISER LES PROPRIÉTÉS DE LA FDC22 ET LES TERRITOIRES DE CHASSE EN TANT QUE VITRINES.

Les chasseurs participent au financement de la Fondation pour la préservation de la nature, qui permet l'acquisition d'espaces naturels. En Côtes d'Armor, la Réserve naturelle régionale des Landes et marais de Glomel est propriété de cette Fondation. La FDC22 est également propriétaire du stand de tir de Botsay à Glomel, et de près d'un hectare autour de son siège à Plérin, ayant fait l'objet de divers aménagements paysagers (création d'une mare et de talus, plantation de haies et d'un verger). L'idée est d'utiliser ces lieux dans le cadre de formations, d'interventions, d'opérations de communication. Les lieux concernés peuvent également être des territoires de chasse exemplaires (exemple de Languédias, Plounérim...) ou encore des fermes-pilotes notamment dans le cadre du programme régional "Bretagne, Biodiversité, Agriculture".

COM 2. POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT D'OUTILS MODERNES, POUR COMMUNIQUER ET DIFFUSER LES INFORMATIONS RELATIVES À LA CHASSE ET À LA VIE FÉDÉRALE.

FÉDÉRATION DES CHASSEURS
DES CÔTES D'ARMOR

Accueil Informations Actualités Adhésions Tarifs Contact

Actualités



Aujourd'hui la majorité des personnes ont un accès à internet et il est devenu indispensable de développer notre communication via cet outil. Pour cela nous disposons aujourd'hui d'un site internet (www.fdc22.com). Il faut continuer son développement aussi bien sur le fond que sur la forme, et mettre à disposition de nos adhérents et du grand public un maximum de documents (arrêtés préfectoraux, formulaires, cartographies...).

En plus du développement du site internet, nous allons accentuer notre présence sur les réseaux sociaux et notamment le compte Facebook, afin de diffuser un maximum d'informations et de toucher un large public. Cet outil permet une communication instantanée avec les utilisateurs, et met en avant de manière ponctuelle des événements aussi bien locaux que nationaux touchant de près ou de loin à la chasse. En termes d'outils de communication modernes, la FDC22 pense également à la création de vidéos thématiques destinées au grand public et illustrant les différentes actions de la fédération, les programmes en cours, les milieux naturels, la faune sauvage...

COM 3. SENSIBILISER ET FORMER LES CHASSEURS AUX DIFFÉRENTS OUTILS DE COMMUNICATION.

La FDC22 souhaite proposer à ses adhérents des ateliers thématiques en vue de les sensibiliser et de les former aux moyens de communication modernes. La finalité consiste à les encourager à communiquer davantage sur leurs actions, leur expliquer comment adapter leurs contenus, et leur proposer des articles-types pour diffusion dans la presse locale ou les bulletins communaux.

COM 4. POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIATS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Depuis 2016, en partenariat avec les communautés de communes du département, la FDC22 présente aux élus concernés la chasse et les différentes missions assurées par la FDC22. Ainsi, plusieurs collectivités ont assisté à une présentation de la structure sur la durée du dernier SDGC. La visibilité offerte par ces présentations nous a permis d'être sollicités dans le cadre de projets ou d'études environnementales. L'objectif est de véhiculer au sein des territoires la multitude de compétences acquises par la FDC22 et de diffuser de l'information, plus localement, en intégrant aux bulletins ou lettres d'information des données d'ordre réglementaire, sanitaire...

COM 5. CRÉER UN MÉMENTO À DESTINATION DES CHASSEURS.

Dans un objectif de communication auprès de ses adhérents, la FDC22 souhaite proposer un memento qui accompagnera la validation annuelle du permis de chasser et sur lequel seront inscrits des rappels réglementaires, les dates clés de la saison de chasse, les numéros de téléphone à avoir sur soi (urgence, recherche du sang, Fédération, OFB...).

COM 6. IMPLIQUER LES CHASSEURS ET LE GRAND PUBLIC DANS DES OPÉRATIONS TECHNIQUES ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

Comme cela est déjà pratiqué lors de certaines missions de terrain, l'intention est de proposer à nos adhérents de participer aux opérations de suivi de la faune sauvage (comptages) et aux opérations d'aménagement et de sensibilisation à la protection des milieux naturels. Des opérations-types pourront être adaptées pour permettre l'organisation de sorties grand public, afin de communiquer et mettre en valeur les actions pratiquées par la Fédération.

COM 7. FAIRE DÉCOUVRIR LA PRATIQUE DE LA CHASSE AU GRAND PUBLIC.

En partenariat avec les associations de chasse spécialisées, l'objectif est de faire découvrir au grand public les différents modes de chasse : arc, chasse au vol, vénerie, chasse du gibier d'eau de nuit...



47

COM 8. PARTICIPER À DIFFÉRENTES MANIFESTATIONS POUR SENSIBILISER, ET FAIRE DÉCOUVRIR LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS PORTÉES PAR LA FDC22.



La Fédération souhaite participer à différentes manifestations pour sensibiliser et faire découvrir les différentes actions qu'elle porte au grand public. Parmi ces événements, on peut citer le forum des associations, les différentes fêtes de la chasse, divers rassemblements et fêtes agricoles, mais aussi des événements ponctuels et thématiques comme l'opération "J'aime la nature propre".

COM 9. RELANCER LES CHASSEURS QUI NE RENOUVELLENT PAS LEUR PERMIS D'UNE ANNÉE SUR L'AUTRE ET IDENTIFIER LES RAISONS.

Au moment de l'ouverture générale, l'objectif est de faire le point auprès des chasseurs qui n'ont pas encore renouvelé leur validation du permis de chasser et de les relancer le cas échéant.

COM 10. SUIVRE LES CANDIDATS AU PERMIS DE CHASSER, DÈS LEUR INSCRIPTION, ET LEUR PROPOSER UN CAHIER DE FORMATIONS (HYGIÈNE VENAISON, CHASSE À L'ARC, BREVET GRAND GIBIER, ETC.).

Il faut accompagner les nouveaux candidats tout au long de leur formation. En cas de réussite, on les oriente en fonction de leurs préférences cynégétiques. En cas d'échec, on les incite à se réinscrire immédiatement à une prochaine session. Un cahier de formation pourrait également être mis en place afin d'assurer une formation continue des nouveaux chasseurs (brevet grand gibier, chasse à l'arc, garde-particulier, piégeur, tir d'été du chevreuil, du sanglier et du renard, régulation à tir des corvidés, etc.).

COM 11. INCITER LES TERRITOIRES DE CHASSE ET LES ASSOCIATIONS DE CHASSE SPÉCIALISÉES À APPLIQUER DES MESURES EN FAVEUR DES NOUVEAUX CHASSEURS.

De plus en plus de nouveaux chasseurs font part de leurs difficultés à accéder à un territoire de chasse. La Fédération souhaite les accompagner en proposant des gratifications aux territoires accueillants, en mettant en place des partenariats avec des plateformes internet de diffusion d'offres de chasse... Une bourse aux territoires pourrait également être créée et mise en ligne sur le site internet de la FDC22.



46

48

EDU

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC SUR LES ENJEUX TERRITORIAUX ET ÉCOLOGIQUES

PRINCIPAUX ENJEUX

- Sensibiliser le grand public aux enjeux écologiques et territoriaux
- Responsabiliser les plus jeunes
- Encourager et faciliter le retour à la nature

Association agréée au titre de la protection de l'environnement, la FDC22 est naturellement investie dans une démarche de transmission de connaissances sur la faune sauvage et ses habitats. La compétence de notre Fédération dans ce domaine et la hausse des sollicitations ont conduit notre structure à développer des outils et supports de sensibilisation destinés à tous les publics, en particulier les scolaires. Afin de faire connaître et reconnaître son implication en la matière, le SDGC consacre un axe dédié à cette mission majeure.

49



EDU 5. PROMOUVOIR L'OUTIL D'ÉDUCATION À LA NATURE EKOLIEN.

Ekolien est un site collaboratif mis gratuitement à disposition des enseignants notamment pour trouver des informations, des photographies, ou des vidéos afin de construire une intervention ou un exposé sur une espèce animale sauvage ou un milieu naturel particulier. La FDC22 a fortement contribué à l'élaboration de cet outil, notamment à travers la rédaction de fiches espèces ou la réalisation de vidéos. Elle souhaite le promouvoir auprès de ses partenaires.

EDU 6. SENSIBILISER ET FORMER DES GESTIONNAIRES D'ESPACES NATURELS, SEMI-NATURELS OU ARTIFICIELS (TECHNICIENS, ÉLUS, AGRICULTEURS, PROPRIÉTAIRES, ENTREPRISES, GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX...).

La FDC22 intervient régulièrement lors de journées thématiques, ateliers techniques, forums, afin de sensibiliser et former différents professionnels : techniciens de bassin versant et techniciens bocagers, élus, agriculteurs, propriétaires ruraux, entreprises, gestionnaires de réseaux, etc.

EDU 7. CONTINUER À ACCUEILLIR ET FORMER DES STAGIAIRES ET SERVICES CIVIQUES.

Chaque année, la FDC22 accueille et forme des stagiaires et des services civiques sur différentes thématiques : animation, gestion des milieux naturels, gestion des espèces...



51

MESURES :

EDU 1. DÉVELOPPER UN PROJET PÉDAGOGIQUE D'ANIMATION SUR LA PLACE DE L'HOMME DANS SON ENVIRONNEMENT.

En raison de la complémentarité de la Maison de la Terre à Lantic et de Bio'Scape (jeu d'évasion) à Plérin, un réel projet pédagogique devrait voir le jour pour sensibiliser les plus jeunes à la place de l'Homme dans son environnement.

EDU 2. DÉVELOPPER LES PARTENARIATS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT.

La FDC22 dispose de partenariats concrets avec plusieurs établissements scolaires. Elle accueille régulièrement des élèves du lycée de La Ville-Davy ou de Pommerit-Jaudy à travers le "Temps fort chasse". L'objectif de ces partenariats est d'encourager les élèves à se construire leur propre opinion vis-à-vis de la chasse, en entrant en contact avec des acteurs concernés. La FDC22 accueille également de nombreuses écoles primaires et collèges à la Maison de la Terre ainsi qu'à Bio'Scape. Les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement vont bien au-delà des scolaires puisque la FDC22 organise également des animations à destination du grand public, à travers des randonnées thématiques, sorties nocturnes, etc.



EDU 3. ACCOMPAGNER LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET ENSEIGNANTS DANS LE DÉPLOIEMENT DE L'ÉCOLE DU DEHORS.

L'objectif est d'accompagner les enseignants dans leur projet, en proposant des activités annexes sur les différents sites de la FDC22 et des partenaires. Les parents sont invités à participer à ce type d'enseignement. L'objectif est de recréer du lien entre la jeune génération et la nature qui les entoure.

EDU 4. ASSURER UN RÔLE DE RÉFÉRENT EN MATIÈRE D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT.

La FDC22 fait partie des 6 référents nationaux (FDC/FRG) en matière d'éducation à l'environnement et souhaite conserver et développer son implication dans ce réseau.

ZOOM SUR

BIO'SCAPE

LOCALITE GAMME PÉDAGOGIQUE

DÉCOUVRIR LA BIODIVERSITÉ DANS UN ESCAPE GAME

Depuis février 2023, la FDC22 met à disposition des établissements scolaires un jeu d'énigmes dont le principe consiste à améliorer les connaissances des élèves sur la biodiversité ordinaire. Le jeu dénommé "Bio'Scape" est situé à Plérin, au siège social de la FDC22. Par la conception de son scénario, l'outil pédagogique s'adresse prioritairement à un public de collégiens.



Les énigmes abordent 4 thématiques : la faune et la flore, l'adaptation des espèces aux différentes saisons, le phénomène de changement climatique et enfin l'impact de l'Homme sur son environnement.

Concrètement, chaque salle représente un milieu naturel associé à une saison :

- Les zones humides au printemps : identifier les sources de pollution des cours d'eau, comprendre l'importance des zones humides pour la biodiversité.
- La forêt en été : identifier les bruits et les empreintes de certains animaux, percevoir l'importance de l'équilibre faune-flore.
- Le littoral en automne : découvrir l'importance de la laisse de mer, comprendre le phénomène de migration et identifier les espèces associées.
- Le bocage en hiver : comprendre la structure d'une haie et ses fonctions, découvrir l'agroforesterie.

Enfin, dans une pièce centrale aménagée en vaisseau spatio-temporel, des casques de réalité virtuelle "transportent" les élèves aux abords de la Maison de la Terre à Lantic, précisément au sein de la zone humide qui l'entoure. Permettre à un public de collégiens d'apprendre par le jeu tout en les confrontant aux réalités du terrain : c'est le pari réussi de la FDC22 à travers le concept Bio'Scape et le projet pédagogique qui en découle. En plus de faire du lien avec le programme scolaire, le jeu concourt au développement de l'éco-citoyenneté chez la jeune génération.

5 groupes

15 MIN par salle

2 H d'expérience

LA 1^{ère} ANNÉE DE SON OUVERTURE, PRÈS DE 500 ÉLÈVES DU DÉPARTEMENT ONT PARTICIPÉ À L'EXPÉRIENCE ORIGINALE BIO'SCAPE.

Bio'Scape - La Prunelle - 22110 Plérin - bioscape@fdc22.com - 02 96 74 74 29 - www.bioscape.fr
Bio'scape Bio'Scape, escape game pédagogique

52

50

Depuis 2008, la FDC22 assure la gestion d'un espace naturel situé à Lantic, non loin de l'usine de traitement des déchets appartenant au syndicat Kervall Centre Armor. L'entretien de la zone humide (3.5 ha) est parfois réalisé avec l'appui de lycées horticoles et agricoles (La Ville-Davy, Saint-Ilan, Pommerehne-Jaudy) dans le cadre de chantiers participatifs. En parallèle de la gestion, la FDC22 y effectue un suivi des espèces présentes. Après inventaire, la zone naturelle renferme pas moins de 112 espèces floristiques dont 25 infodées aux zones humides, ainsi qu'une faune riche en amphibiens, odonates (libellules), rhopalocères (papillons de jour), ou autres reptiles, chiroptères (chauves-souris) ou orthoptères (craquelins, sauterelles, grillons).

LIEU DE SENSIBILISATION À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Considérant le potentiel du site, Kervall Centre Armor a fait l'acquisition en 2010 d'une maison d'habitation implantée à mi-chemin entre l'usine de traitement et la zone naturelle, Aujourd'hui désignée "Maison de la Terre", la longère a été rénovée dans le but d'y concevoir un espace de sensibilisation du public aux problématiques environnementales. Inaugurée en 2022, l'équipement pédagogique fait aujourd'hui intervenir une quinzaine de partenaires (associations et professionnels) qui se relaient toute l'année pour proposer des ateliers et autres événements en lien avec la nature et la réduction des déchets.

La FDC22 est une actrice majeure de ce lieu par la fréquence des animations qu'elle organise, à la fois pour les scolaires et le grand public, sur des thématiques comme l'importance des sols vivants, la découverte de la faune et de la flore, ou encore les spécificités d'une zone humide. Pour la Fédération, la Maison de la Terre est sans conteste un outil de choix pour asseoir le rôle des chasseurs dans la gestion raisonnée des milieux naturels.



Maison de la Terre
La Fontaine de Tréunergat - 22410 LANTIC
communication@kervall-centre-armor.fr
02 96 06 97 89 - Facebook : Maison de la TERRE
www.maisondelaterra.fr

63

FOR

FORMATION

FORMER LES CHASSEURS, LES
GESTIONNAIRES ET LES UTILISATEURS DE
LA NATURE AUX ENJEUX TERRITORIAUX,
ÉCOLOGIQUES ET SANITAIRES

PRINCIPAUX ENJEUX

- Former les chasseurs
- Améliorer les conditions de sécurité à la chasse
- Améliorer la gestion des territoires et des espèces
- Apporter des connaissances spécifiques aux adhérents

Un catalogue des formations est adressé chaque année à l'ensemble des adhérents de la FDC22, permettant ainsi aux chasseurs de suivre une véritable formation continue.

54

MESURES :

FOR 1. FORMER LES FUTURS CHASSEURS.



La FDC22 va continuer de répondre à ses missions de service public. La formation (théorique et pratique) à l'examen du permis de chasse en est une. Elle assure également des journées de formation à la chasse accompagnée et délivre les attestations correspondantes.

FOR 2. SENSIBILISER ET FORMER LES CHASSEURS À LA SÉCURITÉ À LA CHASSE.

Après 19 années de partenariat avec le Conseil départemental, la Fédération n'a pas renouvelé la convention permettant la formation pratique des chasseurs à la sécurité en battue sur le massif d'Avauour Bois-Meur. Elle souhaite désormais proposer une nouvelle formule à ses adhérents en allant au plus près d'eux. La FDC22 dispose également d'un stand de tir à Glomel. Elle y propose des séances d'amélioration de la connaissance des armes (calibre, balistique, type) et de réglage des optiques, dans le but d'améliorer l'efficacité des chasseurs au tir ainsi que l'éthique de la chasse du grand gibier. La loi n°2019-723 du 24 juillet 2019 mentionne que chaque chasseur doit suivre une remise à niveau théorique portant sur les règles élémentaires de sécurité tous les 10 ans. Cette formation, voulue par le monde cynégétique, consiste en un rappel des consignes de sécurité individuelles. Tous les détenteurs d'un permis de chasse valide sont concernés par cette obligation, y compris ceux qui chassent sans arme à feu. Dans le département, le déploiement de la formation sécurité décernée a commencé en août 2022. Près de 4 000 chasseurs l'ont déjà suivie.

FOR 3. PROMOUVOIR LES DIFFÉRENTS MODES DE CHASSE ET DE DESTRUCTION QUI CONTRIBUENT AU MAINTIEN DES ÉQUILIBRES ÉCOLOGIQUES.

La FDC22 propose diverses formations, en appui des associations de chasse spécialisées :

- Formation chasse à l'arc (avec la Fédération régionale des chasseurs de Bretagne et les associations locales d'archers) ;
- Formation piégeage (avec l'Association des piégeurs agréés des Côtes d'Armor) ;
- Formation tir d'été du chevreuil, du sanglier et du renard (par les techniciens de la FDC22) ;
- Formation régulation à tir des corvidés (par les techniciens de la FDC22).

FOR 4. AMÉLIORER LA GESTION DES TERRITOIRES.

La FDC22 assure, en partenariat avec l'OFB et la gendarmerie, la formation des futurs gardes-chasse particuliers. En 2016, la FDC22 et l'Association départementale des chasseurs de grand gibier des Côtes d'Armor (ADCG22), en partenariat avec le Centre national de la propriété forestière, ont publié un ouvrage intitulé "Le Guide pratique de l'Équilibre Forêt-Gibier". En 2019, une plateforme avec des vidéos intitulées équilibre-forêt-gibier.fr a été mise en ligne. En collaboration avec les acteurs du monde forestier, des formations à la qualification à l'équilibre sylvo-cynégétique ont été organisées, ouvertes aux chasseurs et aux propriétaires forestiers. Cette formation permet d'expliquer quels sont les types de dégâts forestiers rencontrés, comment les inventorier, puis, s'il y a lieu, quelles sont les causes des dégâts et comment y remédier. La FDC22 propose également une formation à destination des nouveaux présidents de territoires de chasse mais aussi des bénévoles qui souhaitent se remettre à niveau. L'objectif est de leur présenter leurs responsabilités, leur rôle et la réglementation générale.

FOR 5. AMÉLIORER LES CONNAISSANCES SUR LA GESTION DES ESPÈCES GIBIER.

L'ADCG22 dispense chaque année une formation au Brevet Grand Gibier. La FDC22 forme les personnes dans le cadre du certificat de capacité d'élevage faisan/perdrix et lapin.

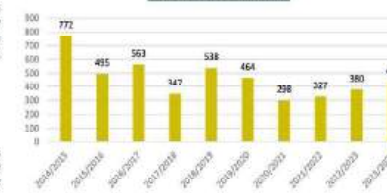
FOR 6. AMÉLIORER LA SURVEILLANCE SANITAIRE.

La FDC22 en lien avec l'ADCG22 dispense également la formation au contrôle initial de la venaison. Les personnes formées se voient délivrer une carte nominative certifiant qu'elles sont habilitées à contrôler la venaison. Dans les Côtes d'Armor, environ 40 % du grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier) prélevé à la chasse est analysé.

FOR 7. APPORTER DES CONNAISSANCES SPÉCIFIQUES AUX ADHÉRENTS.

En cas de besoin, la FDC22 peut organiser des formations ponctuelles, soit sur demande des adhérents, soit selon les projets en interne. Une collaboration avec les associations de chasse spécialisées peut être envisagée selon les thématiques (gibier deau, vénerie sous terre...).

Evolution de la fréquentation du stand de tir de Botsay depuis sa création



Bilan des personnes formées depuis 2013

Formations	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	TOTAL
Sécurité à Avauour Bois-Meur	276	447	346	342	100	113	40	146	231	225	2314
Formation sécurité décennale								4	1862	2138	3984
Préparation à l'examen du permis de chasser	2	217	213	122	156	172	208	222	213	242	1977
Piégeur agréé	156	78	118	165	17	39	39	58	66	46	762
Régulation à tir des corvidés	38	33	37	18	21	25	26	30	16	9	253
Hygiène de la venaison		31	37	36	30	35	25	23	23	28	248
Chasse accompagnée	25	23	29	32	33	20	16	27	24	21	250
Garde-chasse particulier	16	29	18	23	22	31	26	29	27	30	337
Tir d'été (grand gibier et renard)	39	47		9	5		5	9	11	14	139
Formation des terrains pour la chasse accompagnée							25	51	44	40	160
Certificat de capacité d'élevage		20					21	14	15	9	79
Perfectionnement au tir à l'arme rayée							21	23	22	18	84
Fonctionnement d'une association de chasse						25		18	13	33	89
Sensibilisation "Accident"		54									54
Réglementation des armes					34	8	7				49
Garde des Bois - Domaine public routier				47							47
Ostéopathie et chien de chasse						43					43
Initiation à la recherche au sang				18	17		6				41
Equilibrisme Forêt-Gibier		35									35
Gestion du petit gibier						24					24
Éviscération et découpe du gibier									34	33	67
Découverte de la bécasse des bois								20			20
Atelier culinaire Bécasse Pigeon					13						13
Découverte de la chasse au vol									11		11
Perfectionnement Grand Gibier (PSC)	10									10	10

56

LE STAND DE TIR ET CENTRE DE FORMATION DE BOTSAY À GLOMEL

Si les bureaux de la FDC22 sont situés à Piérin, l'association est également propriétaire d'un autre espace, le site fédéral de Glomel, situé au lieu-dit Botsay. Plusieurs usages lui sont réservés : la finalité étant d'offrir un lieu de formation aux chasseurs du département.

STAND DE TIR

Inauguré en 2010, le stand de tir fédéral a été conçu pour permettre aux chasseurs de bien appréhender les bases de la sécurité, de se familiariser avec leur arme et son maniement. En effet, une chasse responsable et respectueuse envers le gibier implique un juste réglage de son arme (propre à chacun) et un entraînement au tir.

Au-delà de corriger d'éventuels défauts de manipulation, une séance au stand de tir a également vocation à permettre aux chasseurs de se perfectionner dans leur pratique, en s'appuyant sur l'accompagnement et les conseils d'un moniteur de tir.

Les équipements disponibles :
- Pas de tir fixe à 25, 50 et 100 mètres, permettant de régler les carabines et de définir les balles adaptées aux fusils à canon lisse.
- 4 sandiers couverts à 25 et 50 mètres, dédiés à l'entraînement sur cibles en mouvement.



CENTRE DE FORMATION ET D'EXAMEN AU PERMIS DE CHASSER

Le site fédéral de Botsay est aussi le centre départemental d'examen du permis de chasser. Chaque année, près de 250 candidats se soumettent au parcours pratique et à l'épreuve théorique, après avoir suivi une formation préparatoire en ce même lieu.

D'autres formations et réunions sont également organisées au sein de cet espace, tant à l'extérieur que dans la longue remise à cet effet : "formation sécurité décennale", "tir d'été du chevreuil, du sanglier et du renard", "perfectionnement au tir à l'arme rayée".

Depuis janvier 2024, la longère de Botsay abrite également l'étage des bureaux de l'Association de mise en valeur des sites naturels de Glomel, structure gestionnaire de la Réserve naturelle régionale des landes et marais de Glomel située à 1,5 km.



SEC

SÉCURITÉ

AMÉLIORER LES CONNAISSANCES
ET RENFORCER LA SÉCURITÉ DES
CHASSEURS ET DES NON-CHASSEURS
AFIN DE RÉDUIRE LE RISQUE D'ACCIDENT

PRINCIPAUX ENJEUX

- Sécuriser la pratique de la chasse dans le département
- Renforcer les règles relatives à la chasse
- Favoriser la cohabitation entre les non-chasseurs et les chasseurs

Assurer la sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature est sans conteste la mission prioritaire de la FDC22. Il en va de l'avenir et de la crédibilité de la pratique cynégétique. Il est bon de rappeler ici que ce n'est pas l'arme qui est dangereuse, mais l'utilisation qui en est faite. Dans un contexte où les espaces ruraux sont de plus en plus fréquentés, la Fédération assume son rôle grâce à sa communication, aux formations qu'elle dispense et aux mesures qu'elle inscrit dans ce SOGC.

MESURES :

LES MESURES RELATIVES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

SEC 1. Il est interdit d'être porteur ou de faire usage d'une arme à feu chargée sur le domaine public routier (voies nationales, départementales, communales) ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises et enclos dépendant des chemins de fer.

SEC 2. Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces voies, de tirer dans leur direction ou au-dessus.

SEC 3. Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil des lignes de transport électrique ou téléphonique ou de leurs supports, de tirer dans leur direction.

SEC 4. Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil de stade, d'aire de loisirs, ou d'autres lieux de réunion publique, d'habitations particulières (y compris caravane, mobil-home, remise et abri de jardin) ou de bâtiments, de tirer dans leur direction.

SEC 5. Il est interdit à toute personne placée à portée d'un véhicule, d'un animal domestique ou d'une autre personne, de tirer dans leur direction.

SEC 6. L'usage de toute arme de calibre 22 long-rifle est interdit pour la chasse, sauf pour des missions particulières dûment autorisées par l'autorité administrative (opération de tonte, élimination d'animaux dangereux ou malfaisants) et pour la destruction des espèces ragondin et rat musqué.

SEC 7. Il est obligatoire, pour tous les chasseurs, de participer à une remise à niveau décennale, portant sur les règles élémentaires de sécurité.

RENFORCEMENT DES RÈGLES RELATIVES À LA CHASSE

SEC 8. Port obligatoire, de manière visible et permanente, d'un vêtement (gilet, t-shirt, veste ou cape) fluorescent de couleur orange pour tous les participants (y compris les accompagnateurs non armés) à une action de chasse à tir, de l'ouverture générale à la fermeture générale de la chasse.

Cette disposition ne s'applique pas :

- à la chasse du gibier d'eau sur le DPM et dans les zones humides mentionnées à l'article L424-6 du code de l'environnement ;
- à la chasse des oiseaux de passage (colombides, limicoles, turridés) uniquement lorsqu'elle est pratiquée à poste fixe ;
- à la chasse et à la destruction des corvidés uniquement lorsqu'elle est pratiquée à poste fixe ;
- à la chasse à l'approche et à l'affût du grand gibier et du renard ;
- à la vénerie (sous toutes ses formes) ;
- à la chasse au vol.

SEC 9. Toute arme portée à la bretelle devra obligatoirement être déchargée. Cette disposition ne s'applique pas à la chasse à l'approche ou à l'affût du grand gibier et du renard.

SEC 10. Tout tir à balles doit obligatoirement être fichant. Pour la chasse de l'espèce cerf, il est recommandé de placer les tireurs sur des postes surélevés (miradors, talus...).

RENFORCEMENT DES RÈGLES RELATIVES À L'ORGANISATION D'UNE ACTION COLLECTIVE DE CHASSE À TIR DU GRAND GIBIER ET/OU DU RENARD (BATTUE)

Définition d'une action collective de chasse à tir du grand gibier et/ou du renard (battue) dans le département des Côtes d'Armor :

"Est considérée comme battue, toute action collective de chasse à tir du grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier, daim) et/ou du renard, composée d'un minimum de 4 détenteurs d'un permis de chasser valide pour la saison en cours (tireurs postés et/ou traqueurs). Les accompagnateurs non-chasseurs doivent être sous la responsabilité d'un détenteur d'un permis de chasser valide." En aucun cas les actions collectives de chasse à tir du grand gibier et migrateurs ne peuvent être considérées comme des battues.

Les chasses à l'affût et à l'approche se pratiquent uniquement sans chien.

SEC 11. Port obligatoire, de manière visible et permanente, d'un vêtement (gilet, t-shirt, veste ou cape) fluorescent de couleur orange pour tous les participants (y compris les accompagnateurs non armés) à une action collective de chasse à tir du grand gibier et/ou du renard.

SEC 12. Signalisation obligatoire d'une action de chasse collective à tir du grand gibier et/ou du renard, à l'aide de panneaux de signalisation temporaires et standardisés. Ces derniers doivent être placés sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. L'apposition des panneaux est réalisée, avant le commencement de l'action de chasse considérée, le jour même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée.

SEC 13. Le tir dans l'angle des 30° est interdit. 36 % des accidents ayant eu lieu lors de chasses du grand gibier sont dus au non-respect de l'angle



des 30°. Le tir dans l'angle des 30° est interdit afin d'effectuer des tirs en toute sécurité (à l'exception des postes de tirs adaptés, permettant des tirs dans la traque ou à 360°). La matérialisation de cet angle est fortement recommandée. Cette matérialisation doit être réalisée en prenant en compte son environnement, c'est-à-dire aussi bien à partir de la ligne de postes que d'une route, d'un chemin, d'une maison, etc.



SEC 14. La matérialisation du poste de tir est **obligatoire**. Lors de chaque battue, les chasseurs postés doivent matérialiser leur poste de tir au moyen d'un dispositif temporaire (jalon ou piquet planté au sol) ou permanent (marquage pérenne, mirador).

SEC 15. Le fait de quitter son poste entre le début et la fin d'une traque est **interdit**.

SEC 16. Le rappel des consignes de sécurité, des conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les tirs, et des sonneries (= rond de battue) est **obligatoire** avant chaque début de battue. Le rond de battue est systématiquement réalisé avant le début de chaque battue (y compris avant la battue d'après-midi) et la journée de battue n'est pas organisée en continu). Lors du rond de battue, la présence de tous les participants à la battue (postés, traqueurs, accompagnateurs) est **obligatoire**.

SEC 17. La tenue à jour d'un cahier de battue est **obligatoire**. Sur le cahier de battue doivent figurer au minimum le nom, les numéros de validation du permis de chasser et d'assurance et la signature de chaque participant (postés, traqueurs, accompagnateurs), ainsi que le nom du responsable de la battue. Ce cahier doit être rempli avant le début de la battue.

OUTILS DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ DES CHASSEURS

SEC 24. Encourager les territoires de chasse à mettre en place des outils et des aménagements favorisant la sécurité et le tir appliqué.

Plusieurs actions peuvent être entreprises selon le bon vouloir des territoires de chasse. Voici quelques préconisations :

- Aménager et matérialiser des postes et des lignes de tir, en dégageant les zones de tir et en numérotant les postes ;
- Encourager l'installation de postes de tir surélevés (ainsi le chasseur posté a une meilleure visibilité et ses tirs ont davantage un caractère fchaut) ; à ce titre la FDC22 propose à la vente à ses adhérents un modèle de mirador de battue ;
- Signer une charte de sécurité en début de saison.

SEC 27. Mettre à disposition de chaque nouveau permis un kit "sécurité".

Pour chaque candidat réussissant l'examen du permis de chasser, le but est de lui distribuer un kit de sécurité comprenant : un gilet fluorescent de couleur orange, des jalons permettant de matérialiser le poste de tir et l'angle des 30°, un guide des règles élémentaires de sécurité...

FAVORISER LA COHABITATION ENTRE LES NON-CHASSEURS ET LES CHASSEURS

SEC 28. Conseiller le port d'un équipement fluorescent aux usagers de la nature (gilet, casquette, brassard...).

SEC 29. Participer aux travaux de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, relatifs aux sports de nature. Il s'agit de la commission consultative chargée d'accompagner le

SEC 18. Le transport de l'arme sous étui pour se rendre ou quitter son poste est **recommandé**.

SEC 19. Le tir assis, agenouillé ou allongé, est **interdit**, sauf pour les personnes à mobilité réduite.

SEC 20. L'utilisation d'un véhicule pour se déplacer en cours de battue est **interdite**. Lors des chasses en battue, il est interdit d'utiliser un véhicule pendant l'action de chasse, sauf pour la récupération et la sécurisation des chiens.

SEC 21. L'utilisation d'un stecher est **interdite**. Le stecher est un dispositif rendant la queue de détente plus sensible.

SEC 22. Le tir à balle au-delà de 50 mètres, et le tir à plomb au-delà de 25 mètres sont **interdits**.

SEC 23. L'utilisation d'un fusil de chasse (arme à canons lisses) d'un calibre numériquement supérieur au calibre 20 est **interdite** pour le tir du grand gibier. L'objectif est de diminuer le risque de blessure des animaux tirés avec des calibres peu puissants. Il s'agit principalement des calibres 28 ou 36 (également appelé .410).

SEC 25. Organiser une formation à destination des responsables de battue.

Cette formation pourrait devenir obligatoire dans le cadre d'une future réforme sur la sécurité à la chasse. La FDC22 souhaite que cette formation soit destinée en priorité aux responsables de battue et aux chefs de ligne.

SEC 26. Proposer un audit de territoire sur la sécurité.

En cas de besoin (incident ou accident) ou sur demande d'un territoire, la FDC22 peut réaliser un audit directement sur le territoire concerné et effectuer des préconisations relatives à la sécurité (prise en compte de l'environnement, localisation et cartographie des postes de tir, etc.).



Les accidents interviennent majoritairement dans le cadre de la chasse du grand gibier (8), vient ensuite la chasse du petit gibier à poil (6) et enfin celle du petit gibier à plumes (4).

REC

RECHERCHE AU SANG ENCOURAGER LA RECHERCHE DU GRAND GIBIER BLESSÉ

PRINCIPAUX ENJEUX

- Encourager et vulgariser la recherche au sang du grand gibier blessé
- Soutenir le recrutement de conducteurs dans le département

D'un point de vue législatif, le fait de rechercher un animal blessé, de même que de contrôler un tir par un conducteur de chien de sang, n'est pas considéré comme un acte de chasse (art. L420-3 du code de l'environnement). Par conséquent, la recherche des animaux blessés par les conducteurs de chien de sang est autorisée toute l'année et en tout lieu.

Est reconnue comme conducteur de chien de sang agréé, toute personne :

- Titulaire du permis de chasser valide pour la saison en cours ;
- Ayant souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'activité de recherche pour la saison en cours ;
- Ayant suivi un stage de formation théorique à la conduite d'un chien de sang dispensée par une association nationale de recherche au sang reconnue par les instances cynégétiques départementales et nationales ;
- Ayant présenté son chien avec succès aux épreuves officielles de la Société centrale canine.
- N'ayant jamais fait l'objet d'une condamnation pénale (contravention de 5^{ème} classe ou délit) pour infraction à la chasse.

Dans le cadre d'une recherche au sang, les dispositions suivantes relatives à la sécurité doivent être respectées : port obligatoire d'un gilet fluorescent orange, l'arme est approvisionnée sur consigne du conducteur, les accompagnateurs armés doivent être titulaires d'un permis de chasser valide ainsi que d'une assurance et sont placés sous la responsabilité du conducteur. Même s'il n'est pas expressément tenu de demander l'assentiment du propriétaire ou du détenteur de droit de chasse des terrains d'intervention, il est fortement recommandé au

conducteur de prendre contact avec ces personnes afin de les informer de l'action en cours.

Les conducteurs sont autorisés à utiliser les moyens de géolocalisation afin de récupérer leur(s) chien(s) ou se rendre sur les lieux du ferme après une poursuite de l'animal relevé afin d'abréger ses souffrances. Par ailleurs, les conducteurs de chien de sang sont autorisés à s'adjointer de chiens dits "forçeurs" afin de pour suivre et bloquer l'animal lorsque celui-ci sera relevé, et afin d'abréger ses souffrances. Ces chiens devront être découplés uniquement lorsque le chien de sang aura relevé la piste de l'animal blessé.

Enfin la FDC22 rappelle que la recherche au sang constitue un acte bénévole. Le conducteur ne doit pas prétendre à une quelconque rémunération. Seul le remboursement des frais kilométriques peut être proposé par le responsable de territoire.

Tout conducteur agréé s'engage à fournir annuellement à la FDC22 :

- un dossier d'agrément, regroupant toutes les copies de documents et renseignements nécessaires pour la pratique ;
- un rapport d'activité complet à l'issue de la saison,



MESURES :

REC 1. DIFFUSER LARGEMENT LES COORDONNÉES DES CONDUCTEURS AGRÉÉS.

Chaque saison, la FDC22 diffuse le plus largement possible les coordonnées des conducteurs de chiens de sang agréés dans le département par plusieurs moyens : revue fédérale, site internet, cahier de battue, memento, pochette de bracelets, porte-permis de chasser...

REC 2. SENSIBILISER LES CHASSEURS AU CONTRÔLE DE CHAQUE TIR ET LES DISSUADER DE RECHERCHER EUX-MÊMES.

La recherche au sang donne d'excellents résultats, à condition que certaines précautions soient respectées par les chasseurs eux-mêmes après le tir. La FDC22 souhaite sensibiliser les chasseurs (postés et traqueurs) à ce sujet et les inciter à faire appel à un conducteur agréé plutôt qu'à rechercher par eux-mêmes.



REC 3. ENCOURAGER LES CHASSEURS À ACCEPTER L'EXERCICE D'UNE RECHERCHE AU SANG QUI TRAVERSAIT LEUR TERRITOIRE.

La FDC22 sensibilise ses adhérents à la pratique de la recherche au sang et leur demande d'accepter l'exercice de recherche d'un animal blessé qui traverserait leur territoire, même s'il s'agit d'un animal blessé sur un territoire voisin.

REC 4. ENCOURAGER FINANCIÈREMENT LES TERRITOIRES FAISANT APPEL À UN CONDUCTEUR AGRÉÉ.

Le "bracelet de remplacement" est une mesure dont l'objectif est d'encourager les territoires de chasse à solliciter les conducteurs de chien de sang agréés pour retrouver un animal blessé.

Modalités : chaque territoire qui fait appel à un conducteur agréé (conditions définies précédemment) à la suite d'un acte de chasse (selon modalités), pourra recevoir une subvention d'un montant équivalent au prix du bracelet de l'espèce concernée, la saison suivante. Cette mesure concerne toutes les espèces de grand gibier. La validation de la subvention se fait après avis d'un délégué départemental et de la FDC22.

REC 5. SOUTENIR LES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES.

La FDC22 soutient les associations de conducteurs de chien de sang et effectue régulièrement des communications à ce sujet. Ces associations sont conviées à différents événements publics : fêtes de la chasse, forum des associations, etc.

REC 6. SOUTENIR TOUTE PERSONNE SOUHAITANT DEVENIR CONDUCTEUR.

La FDC22 souhaite soutenir le recrutement de conducteurs agréés afin de satisfaire un maximum de sollicitations. Pour cela, elle envisage de décrire des modalités de prise en charge de la formation de chaque nouveau conducteur.

REC 7. COMMUNIQUER SUR LE TRAVAIL DES CONDUCTEURS AUPRÈS DES AUTRES ACTEURS DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPER DES PARTENARIATS AFIN DE FACILITER LEUR ENTRAÎNEMENT.

Toujours dans un esprit de faciliter la pratique et l'entraînement des conducteurs agréés, la FDC22 souhaite solliciter différents acteurs du territoire pour fonder des partenariats. Par exemple, développer des conventions pour permettre aux conducteurs de travailler en cas de collisions routières, mettre à disposition des lieux d'entraînement dédiés, etc.



PARTIE 4

LE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE



ACT. ALAUDIDÉS, COLOMBIDÉS, TURDIDÉS
Maintenir les efforts consentis sur la gestion de ces espèces

BEC. BÉCASSE DES BOIS
Maintenir les efforts de gestion

FAI. FAISAN COMMUN ET PERDRIX
Poursuivre et développer les actions de renforcement de populations naturelles et semi-naturelles

LAP. LAPIN DE GARENNE
Développer les actions favorables aux populations

LIE. LIÈVRE D'EUROPE
Poursuivre sa gestion sur l'ensemble du département

GE. GIBIER D'EAU
Développer sa chasse et communiquer sur les différentes pratiques

CER. CERVIDÉS (CERF ÉLAPHE, CHEVREUIL)
Tendre vers l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

SAI. SANGlier
Maîtriser la dynamique de la population

DEG. DÉGÂTS
Réduire et mieux prévenir les dégâts de grand gibier

PRE. PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS
Dynamiser la régulation des populations

ACT

ALAUDIDÉS, COLOMBIDÉS, TURDIDÉS
MAINTENIR LES EFFORTS CONSENTIS SUR LA GESTION DE CES ESPÈCES

PRINCIPAUX ENJEUX

- Assurer le maintien et le développement des populations
- Poursuivre l'acquisition de connaissances sur l'état des populations



MESURES :

ACT 1. ANALYSER LES PRÉLÈVEMENTS.

Pour les espèces de pigeons, nous utilisons les informations issues des carnets de prélèvements. En effet, un carnet de prélèvements est imposé aux utilisateurs d'appellants vivants. Il doit être obligatoirement retourné à la FDC22 avant le 15 mars suivant la saison de chasse. Dans le département des Côtes d'Armor, l'utilisation du pigeon ramier et du pigeon domestique est autorisée pour la chasse des colombidés. À la différence du glibler d'eau, il n'est pas nécessaire d'identifier l'appelant par une bague ou tout autre dispositif de marquage pour les colombidés. Si le chasseur utilise un appelant de race domestique, il n'y a aucune disposition particulière. En revanche, s'il utilise un appelant de pigeon ramier, celui-ci doit provenir d'un éleveur agréé. En cas de contrôle, le détenteur doit pouvoir prouver l'origine du pigeon ramier utilisé en tant qu'appelant. Le désarmement de l'espèce (enlèvement du poussin dans le nid) est interdit.



ACT 2. SUIVRE LES EFFECTIFS NICHEURS.

Les techniciens de la FDC22 assurent chaque printemps le suivi de la reproduction des colombidés en baguant les poussins. Un recensement et une cartographie des nids sont effectués.

Bilan de baguage "colombidés" réalisé par la FDC22 sur les 10 dernières années

	Pigeon colombin		Pigeon ramier		Tourterelle turque	
	Nids suivis	Poussins bagués	Nids suivis	Poussins bagués	Nids suivis	Poussins bagués
2014	5	7	8	15	0	0
2015	12	16	8	16	0	0
2016	18	41	15	29	1	1
2017	10	16	12	26	1	0
2018	10	18	10	4	0	0
2019	4	19	4	8	0	0
2020	4	13	10	15	0	0
2021	3	3	6	9	3	2
2022	2	2	4	0	0	0
2023	0	0	1	2	0	0

ACT 3. DÉPLOYER UNE MÉTHODE DE SUIVI DE LA TOURTERELLE DES BOIS.

La tourterelle des bois fait partie des espèces de colombidés à fort enjeu à l'échelle régionale et nationale. La FDC22 souhaite approfondir le niveau de connaissance sur cette espèce à travers une étude.

ACT 4. DÉFINIR CHAQUE ANNÉE LE PRÉLÈVEMENT MAXIMAL AUTORISÉ (PMA) POUR LES ESPÈCES DE PIGEONS RAMIER ET COLOMBIN.

La FDC22 a mis en place depuis la saison 2014/2015, un quota de prélèvement pour les espèces de pigeons (ramier et colombin). Une limite quotidienne est fixée chaque année dans l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse. En 2023/2024, cette limite était fixée à 20 pigeons par jour et par chasseur ou 20 pigeons par jour et par installation (pour les utilisateurs d'appellants vivants). Il faut cependant se laisser la possibilité de prendre des dispositions particulières dans les communes légumières présentant un risque de dégâts.



BEC

BÉCASSE DES BOIS : MAINTENIR LES EFFORTS DE GESTION

PRINCIPAUX ENJEUX

- Assurer le maintien des populations
- Poursuivre l'acquisition de connaissances sur l'état des populations

Concernant l'acquisition de connaissances sur l'état des populations, la FDC22 participe activement aux réseaux OFB/FDC/FNC.

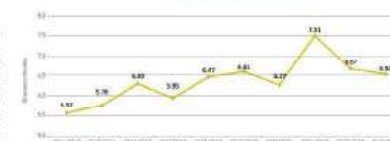


MESURES :

BEC 1. ANALYSER LES PRÉLÈVEMENTS.

La mise en place du carnet de prélèvements "bécasse" en 1986 permet de connaître précisément les prélèvements réalisés chaque année. Sur la période du dernier SDGC, le taux de retour moyen dans les Côtes d'Armor avoisine les 80 %, et est l'un des plus élevés au niveau national. Depuis 2019, les carnets sont saisis par le personnel de la FDC22, et une synthèse des résultats est effectuée chaque saison. Depuis 2020, les chasseurs ont également la possibilité de renseigner leurs prélèvements via l'application ChassAdapt développée par la FNC.

Prélèvement moyen par chasseur ayant prélevé au moins une bécasse



BEC 2. SUIVRE LES EFFECTIFS HIVERNANTS.

La FDC22 suit les effectifs hivernants de bécasse des bois en réalisant des opérations de baguage sur le pourtour des massifs forestiers du département. Depuis la saison 2017/2018, 1 393 bécasses ont été baguées par les techniciens de la FDC22 au cours de 683 heures de prospection.

La FDC22 organise chaque hiver trois journées de comptage (de décembre à février) aux chiens d'arrêt sur chacun des deux massifs du Département des Côtes d'Armor : la forêt de Beffou (suivie depuis 1994) et la forêt d'Avaujour-Bois-Meur (suivie depuis 2006), ainsi que sur le massif de Lann Ar Warren (suivi depuis 2007), propriété du Conservatoire du Littoral. Cela permet de suivre chaque année l'évolution des populations hivernantes de bécasse des bois au sein de ces réserves de chasse.

Bilan de baguage "bécasse des bois" réalisé par la FDC22 sur la période du précédent SDGC

Saison	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	TOTAL
Nombre d'oiseaux contactés	136	193	505	845	1486	1491	838	5494
Nombre d'oiseaux capturés	33	49	159	271	451	414	190	1567
Nombre d'oiseaux contrôlés	4	3	9	24	48	52	29	169
Nombre d'oiseaux bagués	29	46	150	247	403	362	161	1396
Nombre de sorties	21	16	57	91	124	103	79	491
Nombre de soirées	16	14	34	60	70	70	53	307
Nombre d'heures prospectées	32	29	81	124	190	139	88	683

BEC 3. RÉCOLTER UN MAXIMUM D'AILES.

Le CNS22 récolte chaque année les ailes de bécasses prélevées à la chasse afin de déterminer l'âge-ratio des prélèvements (proportion jeunes/adultes).

BEC 4. DÉVELOPPER DES SUIVIS TÉLÉMETRIQUES SUR L'ESPÈCE.

La FDC22 envisage de s'investir davantage dans le suivi de l'espèce et de développer l'usage de la télémétrie. Ces nouveaux outils pourraient permettre d'étudier l'effet réserve, l'occupation spatiale par l'espèce et notamment les zones d'alimentation.

BEC 5. CONSERVER UNE DÉCLINAISON HEBDOMADAIRE ET JOURNALIÈRE DU PRÉLÈVEMENT MAXIMAL AUTORISÉ (PMA).

Le PMA national fixe par arrêté ministériel le quota maximum annuel de bécasses pouvant être prélevées par chasseur et par saison (30 bécasses/saison/chasseur). Dans les Côtes d'Armor, celui-ci est décliné par arrêté préfectoral sous la forme d'un quota hebdomadaire, commun aux quatre départements bretons. Pour la saison 2023/2024, il était fixé à 3 bécasses par jour et par semaine.



BEC 6. PARTICIPER ACTIVEMENT AU SUIVI DE L'ESPÈCE EN CAS DE VAGUE DE FROID.

Dans les Côtes d'Armor, deux sites de baguage ont été détruits par l'OGB dans le cadre du dispositif "vague de froid". Ils sont suivis en routine de début décembre à mi-février au moins une fois par quinzaine. Lorsque la procédure nationale "gel prolongé" est activée, chacun des deux sites doit être suivi au moins une fois tous les trois jours pendant la durée de la procédure. Dans ce cadre, les techniciens bagueurs de la FDC22 peuvent être appelés en renfort par l'OGB.



73

Concernant le faisan commun et la perdrix, la FDC22 propose trois différents contrats aux territoires de chasse :

• F1 - "Implantation d'une population naturelle"

Ce contrat vise la mise en place d'une population naturelle de faisans communs. Sur ces communes, l'espèce est soumise à plan de chasse et des bracelets sont attribués au non en fonction des résultats des comptages des coqs chanteurs réalisés chaque printemps.

• F2 - "Développement et gestion de populations mixtes, amélioration des conditions d'introduction"

• F3 - "Développement et gestion de populations mixtes, amélioration des conditions d'introduction sous poute naïve"

Ces deux derniers contrats permettent une amélioration des conditions de lâcher d'oiseaux hors période de chasse et une orientation vers une population semi-naturelle permettant de prélever des faisans de façon raisonnable.



MESURES :

FAI 1. ENCOURAGER ET DÉVELOPPER LES ACTIONS DES TERRITOIRES EN FAVEUR DES POPULATIONS NATURELLES ET SEMI-NATURELLES DE PETIT GIBIER.

La FDC22 encourage les territoires à se regrouper afin d'harmoniser les efforts consentis sur la gestion du petit gibier. Une mesure réglementaire impose aux voisins de territoires engagés en contrat F1 le non-tir du faisan commun, et les encourage à œuvrer dans le même sens.

FAI 2. INVENTORIER LES SECTEURS PROPICES À L'IMPLANTATION DE POPULATIONS NATURELLES DE FAISAN COMMUN.

Avant toute action d'implantation de populations naturelles, il semble opportun de réaliser un inventaire des zones propices à la réintroduction du faisan commun. Pour cela, une analyse par photo-interprétation à l'aide du grain bocager et des écopaysages peut être réalisée afin de connaître les secteurs du département les plus favorables.

FAI 3. DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR LE PLAN DE CHASSE FAISAN À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE.

Depuis 2010, la FDC22 s'investit dans l'implantation de populations naturelles de faisan commun, notamment par le biais du contrat F1. Les territoires engagés bénéficient d'un soutien technique et financier pendant 3 ans. L'objectif est de continuer à développer cette action sur la durée du nouveau SDGC.

FAI 4. POURSUIVRE LE SUIVI DES POPULATIONS SUR LES UNITÉS DE GESTION.

Sur les territoires engagés en contrat F1 et donc soumis à plan de chasse, la FDC22 impose de suivre l'effectif reproducteur par dénombrement des coqs chanteurs au printemps, ainsi que le succès reproducteur à travers un échantillonnage des compagnies en fin d'été.

75

FAI

FAISAN COMMUN ET PERDRIX POURSUIVRE ET DÉVELOPPER LES ACTIONS DE RENFORCEMENT DE POPULATIONS NATURELLES ET SEMI-NATURELLES

PRINCIPAUX ENJEUX

- Promouvoir le développement de populations naturelles de petit gibier
- Assurer le maintien des populations

Les actions en faveur du petit gibier sédentaire constituent un enjeu majeur de ce SDGC. La volonté de la Fédération est d'accompagner davantage techniquement et financièrement les territoires investis et qui souhaitent s'investir.

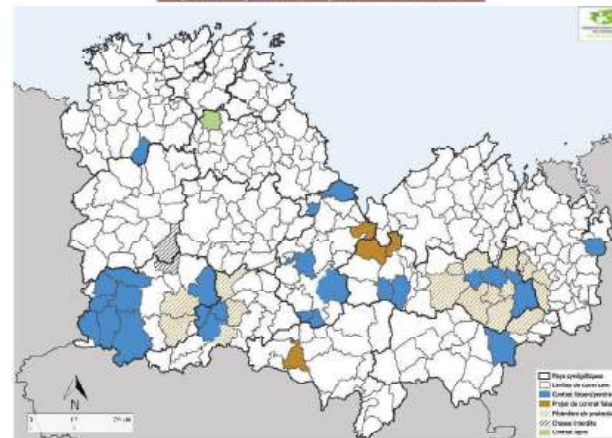
FAI 5. ANALYSER LES PRÉLÈVEMENTS ET LES PLANS DE CHASSE SUR LES TERRITOIRES CONTRACTUALISÉS.

Les résultats obtenus lors du suivi des populations ainsi que les bilans de prélèvements sont analysés et pris en compte dans la révision des plans de chasse.

FAI 6. ENCOURAGER LES TERRITOIRES À RECENSER LES POPULATIONS DE PETIT GIBIER.

La FDC22 encourage les territoires à recenser les populations de petit gibier, même si ces derniers ne bénéficient d'aucun contrat (coqs chanteurs et échantillonnage d'été). Sur demande des adhérents, elle peut réaliser une cartographie de comptage qui sera ensuite à leur disposition. Ces résultats doivent être transmis à la Fédération pour venir compléter le niveau de connaissance sur l'espèce.

Programme de gestion du petit gibier dans les Côtes d'Armor



76

FAI 7. ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES DANS LES DÉMARCHES RÉGLEMENTAIRES.

La FDC22 dispense une formation "certificat de capacité petit gibier" auprès de ses adhérents, avec la participation de l'OFB et de la DDDP. Cette formation permet aux chasseurs de déposer un dossier pour la création d'un établissement d'élevage petit gibier, qui leur permettra, entre autres, de développer un contrat de type F3.

FAI 8. AMÉLIORER LES CONDITIONS DE LÂCHERS.

La FDC22 encourage les territoires à développer des lâchers en période estivale. En période de chasse, l'arrêté préfectoral encadre également les lâchers. Ces derniers ne sont autorisés que du lundi au vendredi, en respectant une parité du nombre de mâles et de femelles.

FAI 9. DÉVELOPPER LES CULTURES À GIBIER ET LES COUVERTS HIVERNAUX.

Afin d'offrir une ressource alimentaire et une quiétude aux populations de petit gibier, la FDC22 encourage et conseille techniquement ses adhérents sur la mise en place de cultures à gibier et couverts hivernaux.

FAI 10. ENCOURAGER LA RÉGULATION DES PRÉDATEURS.

La principale cause de mortalité des faisans introduits dans des conditions similaires est la prédation (à 1 %). Les actions de régulation des ESOD contribuent au maintien et au développement des populations de petit gibier, et de la faune en général.

FAI 11. PROMOUVOIR L'UTILISATION DE LA BARRE D'EFFAROUCHEMENT.

L'impact du machinisme agricole est une autre cause de mortalité majeure sur les populations de petit gibier. Afin de pallier cet effet, la FDC22 recommande à ses adhérents l'usage d'une barre d'effarouchement qu'elle peut également mettre à leur disposition.

FAI 12. ENCOURAGER L'AGRAINAGE.

L'agrainage permet de fixer les oiseaux sur un territoire durant toute la saison et de répondre à un dérangement (activité agricole, prédation) durant la période de reproduction. Les modalités d'agrainage du petit gibier sédentaire sont les suivantes :
- Objectif : garantir la conservation des espèces de petit gibier en apportant un complément alimentaire.
- Zones autorisées : ensemble des territoires
- Produits autorisés : uniquement des produits végétaux non transformés
- Période autorisée : toute l'année (de préférence en hiver pendant la période de froid et au printemps pendant la reproduction)
- Formes autorisées : agrainage linéaire, à la volée ou à poste fixe (uniquement avec des agrainoirs). La FDC22 recommande d'implanter 40 agrainoirs pour 1000 ha.
- Pour rappel, le tir du petit gibier sédentaire à l'agrainée et à proximité des points d'agrainage est interdit (article 8 de l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse).

FAI 13. LIMITER LA PRESSION DE CHASSE (PLAN DE CHASSE, PMA).

La FDC22 encourage les territoires soucieux de leur population à inscrire des mesures de conservation dans leur règlement intérieur. Pour les territoires engagés en contrat F1, un quota de prélèvement maximum est fixé par plan de chasse. Pour ceux engagés en contrat F2 ou F3, un prélèvement maximum autorisé doit être mentionné sur le règlement intérieur (qu'il soit journalier, hebdomadaire ou saisonnier), en prenant en compte la densité de population (prélèvements adaptés).

MESURES :

LAP 1. ESTIMER LES POPULATIONS DE LAPIN SUR DES TERRITOIRES PILOTES.

La FDC22 suit plusieurs territoires impliqués dans la réintroduction du lapin de garenne. Dans ce cadre, des dénombrements de populations sont effectués sous forme de transects pédestres ou EPP (échantillonnage par points), protocole validé par l'OFB.

LAP 2. ANALYSER LES DONNÉES ISSUES DES COMPTAGES LIÈVRE.

Lors des opérations de comptages nocturnes pour le suivi de l'espèce lièvre (action LIÉ 1), les observations de lapins sont notées. Celles-ci constituent une source de données complémentaire, qui doit être analysée avec prudence.

LAP 3. DÉVELOPPER UNE ENQUÊTE AUPRÈS DES TERRITOIRES DE CHASSE.

L'objectif est de lancer une enquête auprès des territoires de chasse afin d'évaluer la présence de l'espèce, la pression de chasse, éventuellement le nombre de garennes occupées.

LAP 4. INCITER LES TERRITOIRES DE CHASSE À PRENDRE DES MESURES INTERNES POUR LA GESTION DE L'ESPÈCE.

La FDC22 encourage les territoires soucieux de leur population de lapin à inscrire des mesures de conservation dans leur règlement intérieur. Par exemple :

- Installation d'un PMA ;
- Fermeture anticipée de l'espèce ;
- Encadrement de la chasse au furet.



LAP 5. INVENTORIER LES SECTEURS PROPICES À DES OPÉRATIONS DE REPRISE DU LAPIN (EFFECTIFS, STABILITÉ DES POPULATIONS, FAISABILITÉ...).

LAP 6. INVENTORIER LES SECTEURS PROPICES À L'IMPLANTATION OU AU RENFORCEMENT DES POPULATIONS DE LAPIN.

Avant toute action de renforcement de population, il semble opportun de réaliser un inventaire des zones propices à la réintroduction du lapin, ainsi que des zones de reprise. Pour cela, une analyse par photo-interprétation à l'aide du grain bocager et des écopaysages peut être réalisée. Cette action sera renforcée dans un second temps par des prospections de terrain afin de prendre en compte la présence d'habitats et les activités agricoles.

LAP

LAPIN DE GARENNE DÉVELOPPER LES ACTIONS FAVORABLES AUX POPULATIONS

PRINCIPAUX ENJEUX

- Enrayer le déclin des populations
- Poursuivre l'acquisition de connaissances sur la structure et la dynamique des populations



LAP 7. DÉVELOPPER LES CONTRATS D'OBJECTIFS ENTRE LES TERRITOIRES DE CHASSE ET LA FDC22.

La FDC22 souhaite accompagner techniquement et financièrement les territoires souhaitant s'engager en faveur du lapin de garenne, sur des actions d'aménagement de territoires et de restauration des habitats. Divers contrats pourront être proposés aux adhérents. Des conventions agricoles pourraient également permettre d'entreprendre des actions bénéfiques à l'espèce sur des territoires à enjeu : réouverture de milieu, pâturage, maintien d'une végétation rase, plantations de haies et création de talus... Pour étudier la pertinence de chaque dossier, la FDC22 proposera un appel à projets.

LAP 8. SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER LES RESPONSABLES DE TERRITOIRES SUR LES BONNES PRATIQUES À METTRE EN ŒUVRE POUR RÉUSSIR UN REPEUPLEMENT DE LAPIN.

Un mémento sera mis à disposition des responsables de territoires. Il comprendra un cahier des charges sur : l'aménagement de garennes, les bonnes pratiques telles que le maintien des haies et des bandes enherbées à végétation rase, les conditions de reprise, de manipulation, de prévention sanitaire, etc.

LAP 9. DÉVELOPPER DES EXPÉRIMENTATIONS D'IMPLANTATION DU LAPIN SUR LES SITES DE LA FDC22.

La FDC22 se laisse la possibilité de développer des expérimentations d'implantation du lapin sur des sites pilotes. Par exemple, un parc de reproduction (souche sauvage) pourrait être créé sur le site de Botsay à Glomel, permettant ainsi d'alimenter un réseau de garennes attenantes. L'objectif est d'élever une population suffisante de lapins de façon à pouvoir satisfaire la demande d'un ou deux territoires par an.



LIE

LIÈVRE D'EUROPE POURUIVRE SA GESTION SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT

PRINCIPAUX ENJEUX

- Assurer le maintien des populations
- Poursuivre l'acquisition de connaissances sur la structure et la dynamique des populations

61

LIE 3. MAINTENIR L'OUTIL PLAN DE CHASSE SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT ET L'ADAPTER AUX CONTEXTES LOCAUX.

Les critères d'attribution mis en place permettent de gérer la population départementale de lièvre d'Europe. L'application du plan de chasse lièvre se fait selon différentes conditions : participation aux comptages nocturnes, barème d'attribution par rapport à la surface baillée cohérente du territoire, prise en compte de l'IK communal (ou de la sous-commune), retour du bilan plan de chasse de la saison précédente. Les communes sur lesquelles il n'est pas possible de mettre en place un circuit de comptage font l'objet d'un traitement au cas par cas. Il y a la nécessité de définir les règles permettant aux territoires concernés de bénéficier d'un plan de chasse en se basant sur des éléments concrets.

LIE 4. MESURER LA VITESSE DE RÉALISATION DES PLANS DE CHASSE SUR DES SITES PILOTES.

L'objectif est d'avoir des chiffres à mi-saison pour adapter ou sensibiliser sur les prélèvements, avec un certain maillage à l'échelle du département. Pour cela, le développement d'outils en ligne permettant la saisie des prélèvements par numéro de bracelet semble nécessaire.

LIE 5. ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES EN VUE D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXÉS.

La FDC22 incite les territoires de chasse à accentuer leurs efforts de gestion de l'espèce par :
 • La régulation active des prédateurs ;
 • La mise en réserve intégrale "petit gibier" d'au moins 10 % de la surface baillée de chaque territoire ;
 • La limitation de la pression de chasse.
 Elle souhaite également proposer une solution de prévention des dégâts que pourrait occasionner l'espèce sur de petites exploitations maraîchères : clôtures, filets électriques.

LIE 6. LE LÂCHER DE LIÈVRES ISSUS D'ÉLEVAGES EST INTERDIT DANS LE DÉPARTEMENT.

Pour des raisons sanitaires qui pourraient mettre à mal la population naturelle de lièvre castor-moricaire, il est interdit de lâcher des individus issus d'élevage.

63

MESURES :

LIE 1. POURUIVRE, ÉTENDRE ET PILOTER LE PROGRAMME DE SUIVI DES POPULATIONS PAR LES COMPTAGES NOCTURNES.

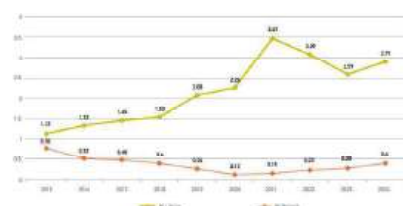
La FDC22 va maintenir et étendre le suivi annuel des populations de lièvre d'Europe sur l'ensemble du département par des comptages nocturnes. Les résultats de ces comptages permettent de calculer un Indice kilométrique (IK) correspondant au nombre d'animaux observés par kilomètre éclairé. Des cartographies sont ensuite élaborées à partir des IK communaux. Les comptages ont lieu début février et sont encadrés par un protocole imposé par la Fédération : respect des circuits, position assise, transparence/véracité des résultats. Une mise à jour des circuits "lièvre" est effectuée de temps en temps afin de tenir compte des évolutions du paysage car la détectabilité sur les parcours peut évoluer.

LIE 2. ANALYSE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DES PRÉLÈVEMENTS.

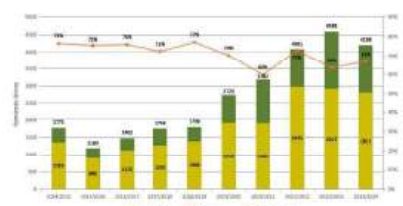
La FDC22 suit l'évolution des populations de lièvre en fonction des attributions et des réalisations de chaque saison. Le développement d'outils permettant la saisie en ligne des prélèvements est envisagé afin de faciliter ce suivi. La FDC22 souhaite également poursuivre un suivi approfondi de l'espèce sur des sites pilotes à travers la récolte de chisillons (détermination de l'âge-ratio des prélèvements).



Évolution des IK lièvre et renard en Côtes d'Armor



Évolution du pan de chasse "lièvre" en Côtes d'Armor



GE

GIBIER D'EAU DÉVELOPPER SA CHASSE ET COMMUNIQUER SUR LES DIFFÉRENTES PRATIQUES

PRINCIPAUX ENJEUX

- Améliorer les connaissances sur l'état des populations d'anatides en participant à la collecte de données
- Développer les pratiques au sein du département pour les rendre accessibles au plus grand nombre

La chasse de mulot se pratique dans 11 installations fixes appelées "gabions" (8 sur le DPM et 3 sur le domaine terrestre) et 10 installations mobiles appelées "hutteeaux", pouvant être flottantes. 7 espèces d'anatides sont principalement chassées sur le DPM : les canards chipeau, colvert, pliet, siffleur, souchet et les sarcelles d'été et d'hiver. Le lot de chasse du DPM fait l'objet d'une amodiation tous les 9 ans. Le dernier renouvellement est intervenu en août 2023 au profit de l'Association départementale des chasseurs de gibier d'eau des Côtes d'Armor (ACGE22). À ce titre, elle y encadre la pratique de la chasse (botte, gabion et hutteeau).

64

62

À l'exception des hutteaux mobiles qui peuvent être déplacés sur l'ensemble du lot amodé, tout déplacement d'un poste fixe de chasse de nuit au gibier d'eau déclaré en application des articles R.424-17 et R.424-19 du code de l'environnement est soumis à l'autorisation du Préfet et doit faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur la faune et la flore sauvages. L'association amodiatrice ou le propriétaire qui souhaite déplacer une installation devra au préalable compléter un formulaire à retirer au siège de la FDC22 en y joignant des documents permettant de localiser le projet (cartographie au 1/25000ème) et d'apprécier son environnement (emplacement initial, emplacement souhaité, direction des tir, emplacement des installations voisines, distances avec les voies publiques et les habitations les plus proches) et ses impacts (cartographie des habitats, état écologique, plan de gestion de l'emplacement initial et de l'emplacement souhaité). L'installation d'un nouveau gabion sera subordonnée à la désaffectation préalable du gabion auquel il se substitue.

MESURES :

GE 1. RECUEILLIR ET ANALYSER LES PRÉLÈVEMENTS.

Comme convenu dans le cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse sur le DPM, la FDC22 recueille chaque année les bilans des prélèvements effectués sur le DPM par les adhérents de l'association amodiatrice. Le retour des bilans de prélèvements de gibier d'eau pour tous les modes de chasse (botte, gabion et hutteau) est donc obligatoire. Ils sont ensuite renseignés dans une base de données nationale.

GE 2. APPLIQUER UN PRÉLÈVEMENT MAXIMAL AUTORISÉ (PMA).

En application des articles L.425-14, R.424-19 et R.424-20 du code de l'environnement, un prélèvement maximum autorisé est fixé chaque année par arrêté préfectoral pour la chasse du gibier d'eau. Pour la saison 2023/2024, les prélèvements étaient limités à 25 oiseaux (toutes espèces confondues) par tranche de 24 heures (de midi à midi) et par installation fixe ou mobile de nuit autorisée.

GE 3. CONTRIBUER AUX ÉTUDES DE SUIVI DES POPULATIONS D'ANATIDÉS ET DE LIMICOLES PAR DES OPÉRATIONS DE COMPTAGE, DE BAGUAGE, DE BALISAGE ET DE SUIVIS SCIENTIFIQUES.

La FDC22 envisage de s'investir dans le suivi d'espèces de gibier d'eau, au moyen de comptages, d'opérations de baguage ou encore via l'usage de la télémétrie. Ces nouvelles données pourraient permettre d'identifier et d'étudier les zones de gagnage et d'hivernage, afin de mieux les gérer et les préserver. Il est envisagé de rejoindre les différents réseaux de l'OFB tels que le réseau bécassine. Sur cette espèce, un suivi par lecture d'ailes pourrait d'ailleurs être mis en avant en partenariat avec le Club international des chasseurs de bécassines.



66

GE 8. DÉVELOPPER DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DE TERRITOIRE.

Des opérations d'aménagement et d'entretien des zones humides pourront être proposées par la FDC22 et les territoires intéressés. Il pourrait s'agir d'actions d'entretien sur les mares de gabion, d'aménagement de mares de hutteaux, d'actions de réouverture de milieux, etc.

GE 9. AUTORISER ET DÉFENDRE LES PRATIQUES TRADITIONNELLES.

La FDC22 souhaite défendre toutes les pratiques de chasse, y compris les plus anciennes. Concernant le gibier d'eau, la chasse de nuit au gabion ou au hutteau en fait partie, mais plus globalement la chasse avec l'utilisation d'appellants.

Même si elle est peu répandue dans notre département, la FDC22 s'attache à défendre et autoriser la pratique du malonnage. Cette technique consiste à élever et "dresser" un mâle colvert pouvant être lâché à l'approche de congénères sauvages et les attirer à portée de fusil en venant se poser auprès de l'attelage d'appellants de son propriétaire chasseur. Cela implique que le propriétaire chasseur entretienne les qualités de vol de l'oiseau. Afin d'éviter toute pollution génétique, seuls des mâles colverts d'aspect pur* peuvent être utilisés pour cette technique de chasse.

*Tous oiseaux ne correspondant pas à ce critère de pureté (phénotype) ne peut être utilisé comme appellant.

GE 10. ÉVALUER LA PRESSION DE CHASSE SUR LE DPM.

Afin de répondre à des enjeux de conservation de la biodiversité, la FDC22 envisage d'évaluer la pression de chasse sur le DPM et en particulier sur les zones Natura 2000. Ce travail se fera en partenariat avec l'association amodiatrice.

Vue aérienne des gabions n°1 et 2 en Baie de Beausault.



67

GE 4. PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER LA MISE EN PLACE DE NICHIRS TUBULAIRES.

Pour favoriser et suivre la reproduction des anatidés (canard colvert principalement), la FDC22 envisage de développer la mise en place de nichirs tubulaires au sein des territoires intéressés. Ces nids artificiels, faciles à réaliser, favorisent une meilleure reproduction, surtout lorsqu'ils sont isolés et surélevés au milieu d'un plan d'eau (limitation du facteur prédation).

GE 5. COMMUNIQUER ET SENSIBILISER AU MAINTIEN DES HABITATS MARITIMES ET DES ZONES HUMIDES.

La communication sur les modes de chasse se fera à travers divers supports : expositions photos, présence des associations spécialisées lors des manifestations, articles sur le site internet de la FDC22 et dans la revue fédérale... Des journées de découverte pourront également être mises en place afin de faire découvrir cette pratique au grand public.

GE 6. INITIER LES NON-PRATIQUANTS.

L'ACG22 propose à chaque nouveau titulaire du permis de chasser en Côtes d'Armor une carte gratuite pour pouvoir chasser sur le DPM lors de sa première validation.

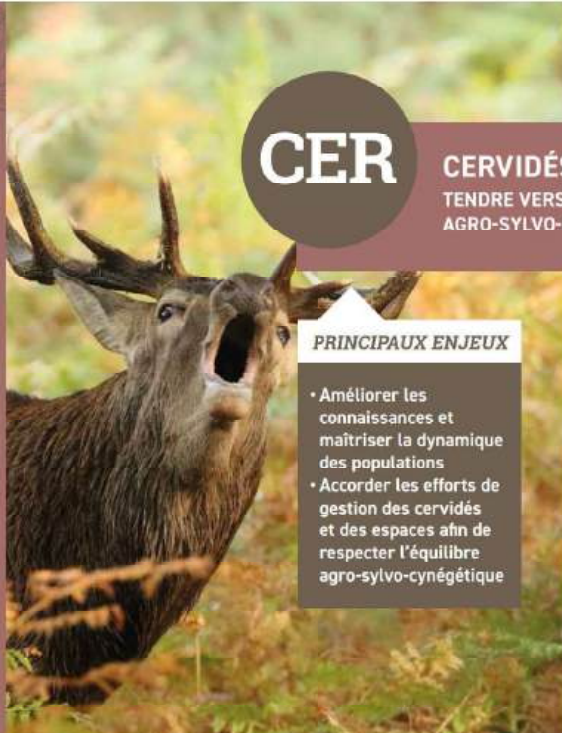
En accord avec l'association amodiatrice, il est envisagé d'accompagner les nouveaux chasseurs intéressés par ce mode de chasse afin de leur faire découvrir les différents modes et zones de chasse. La mise en place de "truits pédagogiques" est également envisagée. Une convention a été signée en 2016 entre l'ACG22 et l'Association des jeunes chasseurs des Côtes d'Armor afin de créer un partenariat entre les jeunes chasseurs et les chasseurs de gibier d'eau. La FDC22 peut organiser des formations sur la connaissance de la chasse au gibier d'eau, sur la gestion des zones humides et sur la connaissance et la reconnaissance des espèces.

GE 7. DÉVELOPPER LA CHASSE DU GIBIER D'EAU SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF) OU D'AUTRES ZONES HUMIDES DU DÉPARTEMENT.

Outre le DPM, le département des Côtes d'Armor possède d'autres attraits pour la chasse du gibier d'eau. Afin de rendre cette chasse accessible au plus grand nombre, la FDC22 souhaite développer des conventions cynégétiques avec différents propriétaires privés ou collectivités sur le domaine terrestre et le domaine public fluvial.



66



CER

CERVIDÉS
TENDRE VERS L'ÉQUILIBRE
AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

PRINCIPAUX ENJEUX

- Améliorer les connaissances et maîtriser la dynamique des populations
- Accorder les efforts de gestion des cervidés et des espaces afin de respecter l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

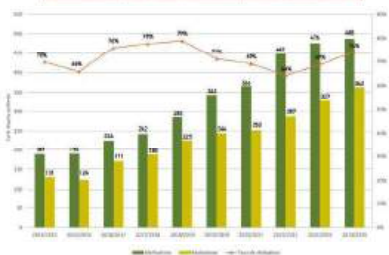
68

MESURES RELATIVES AU CERF ÉLAPHE :

CER 1. CONSERVER ET DÉVELOPPER LA MÉTHODE DES INDICES NOCTURNES COMME OUTIL DE SUIVI DES POPULATIONS DE CERF.

Les indices nocturnes (IN) ont été mis en place sur chacune des Unités de Populations (UP) suivies. Ils ont débuté en 1998 sur la Hunaudaye et Loudéac, forêts domaniales, en partenariat avec l'ONF. Ils ont été mis en place en 2013 sur la Haridouina/Boquen. Sur les autres UP, ces IN ont été mis en place entre 2007 et 2012. Il y a 6 UP suivies à ce jour. Les avantages sont de récolter un ICE d'abondance sur chacune de ces UP, d'impliquer les chasseurs, les responsables de territoires et les instances départementales dans ces opérations afin d'adapter la gestion cynégétique en prenant en considération les enjeux de chacun (notamment agricoles et sylvicoles). Cette méthode permet de dégager des tendances, confirmées par d'autres indicateurs (dossiers dégâts, réalisation des plans de chasse, performance, état sanitaire des populations).

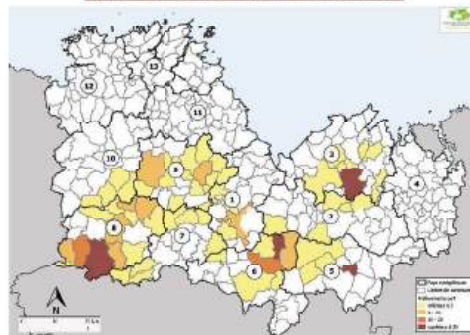
Évolution du plan de chasse "cerf élaphe" en Côtes d'Armor



CER 2. RÉCOLTER LES "CARTES T" DE DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS ET DES MORTALITÉS EXTRA-CYNÉGÉTIQUES.

La FDC22 maintient ses outils de suivi des prélèvements de cervidés (cerf et chevreuil). Les carnets de tir ("cartes T") doivent être correctement remplis et retournés à la FDC22 dans les 72 heures suivant le prélèvement de l'animal. Depuis la saison 2016/2017, la saisie des cartes T peut se faire en ligne, via l'"Espace adhérent" du site internet de la FDC22. Un des objectifs de ce nouveau schéma est d'atteindre les 100% de saisie en ligne d'ici 2030.

Nombre de cerfs prélevés par commune : saison 2023/2024



89

- Le suivi du taux et de la vitesse de réalisation des plans de chasse au cours de la saison;
- Le respect de l'âge-ratio des prélèvements (règle des tiers en situation d'équilibre, corrigée en prélevant plus de biches que de cerfs et plus de faons que de biches);
- L'évolution des ICE;
- La possibilité d'appliquer des dates d'ouvertures décalées en fonction des classes d'âge et de sexe, en particulier pour l'espèce cerf (ex : ouverture des biches plus tard en saison).

CER 8. PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR ÉVITER TOUTE POLLUTION GÉNÉTIQUE (DAIM, CERF SIKI, MESURES SUR LES PARCS ET ENCLOS).

La FDC22 se laisse la possibilité de mettre en œuvre tous les moyens légaux pour éradiquer les daims et cerfs sika hors parcs et enclos, afin d'éviter toute pollution génétique. Il en va de même concernant les populations de cerf élaphe issues de parcs et enclos.



MESURES RELATIVES AU CHEVREUIL :

CER 9. MIEUX VALORISER LES DONNÉES "CHEVREUIL" RÉCOLTÉES LORS DES COMPTAGES NOCTURNES "LIÈVRE".

Les observations de chevreuil sont récoltées lors des comptages nocturnes de lièvre (action LIE 1). Il est envisagé de traduire cet indice Kilométrique d'Abondance afin d'avoir davantage de données chiffrées sur les populations de chevreuil et de suivre leur évolution.

CER 10. DÉVELOPPER LES INDICATEURS DE CHANGEMENT ÉCOLOGIQUE.

En fonction des problématiques locales, la FDC22 se laisse la possibilité de développer l'utilisation d'ICE sur certains massifs ou secteurs du département, comme par exemple la longueur de la palette en lières. Ces indicateurs de performance permettent de suivre les variations de la condition physique des individus d'une population de chevreuils donnée et la relation entre la population et son environnement.

CER 11. POURSUIVRE LE PLAN DE CHASSE CHEVREUIL.

Chaque année un arrêté préfectoral fixe le nombre minimal et maximal d'animaux à prélever pour les espèces de grand gibier. Pour le chevreuil, ce nombre est décliné par pays cynégétique. Le taux de réalisation annuel par rapport aux attributions permet de suivre l'espèce et d'adapter les plans de chasse d'une année sur l'autre.

91

CER 3. CONTINUER L'ANALYSE D'INDICATEURS DE CHANGEMENT ÉCOLOGIQUE.

Le développement croissant des populations de cervidés depuis une vingtaine d'années nous oblige à connaître et à suivre le plus précisément possible nos populations. Pour cela, plusieurs ICE ont été mis en place. En plus de l'IN (action CER 1), nous demandons à connaître la longueur de la mâchoire inférieure ainsi que le poids des animaux de moins d'un an (faon). Ces indicateurs permettent de déterminer la performance des animaux par rapport au milieu dans lequel ils vivent. La lecture de la dentition (la mandibule de chaque animal prélevé doit obligatoirement être retournée à la FDC22 dans les 8 jours suivant le prélèvement) permet de suivre les classes d'âge donc le vieillissement des populations, et la reconstitution des cohortes par UP (animaux de la même espèce, nés la même année sur une même UP). Cette donnée permet de comparer a posteriori le nombre de naissances d'une ou plusieurs années avec le nombre d'animaux prélevés (permettant alors un auto-contrôle du plan de chasse en fonction des objectifs fixés). La FDC22 souhaite poursuivre et approfondir ces suivis.

CER 4. DÉVELOPPER L'UTILISATION DE LA TÉLÉMÉTRIE.

Il est envisagé de développer les suivis par télémétrie sur l'espèce cerf, pour mettre en avant les échanges de populations entre les différents massifs du département et ainsi posséder un degré de connaissance supplémentaire et adapter les plans de chasse.

CER 5. ANALYSER LES REGISTRES DE BATTUE.

Une analyse des registres de battue (Indice Dynamique d'Abondance) devrait permettre de recueillir des informations complémentaires, principalement sur les secteurs non concernés par les comptages nocturnes. Les objectifs sont surtout d'évaluer la fréquence de rencontre des animaux, d'évaluer la pression de chasse à l'échelle communale et/ou à l'échelle des UP, ainsi que de déterminer les échanges réguliers de populations entre territoires afin d'encourager des regroupements cohérents et optimiser la réalisation des plans de chasse attribués.

CER 6. AMÉLIORER LA GESTION PATRIMONIALE DES POPULATIONS.

La FDC22 met en place un plan de chasse "cerf" qualitatif. Cela se caractérise par la définition de plusieurs catégories de bractlets en fonction de l'évolution des populations et de l'objectif souhaité. En 2023/2024, il existait 4 catégories pour le cerf élaphe (CEJ) : cerf élaphe jeune, CEF : cerf élaphe femelle, CEM 1 : cerf élaphe mâle de 10 cors et moins, CEM 2 : cerf élaphe mâle de plus de 10 cors).

CER 7. ADAPTER LE PLAN DE CHASSE EN FONCTION DES MASSIFS FORESTIERS CONCERNÉS.

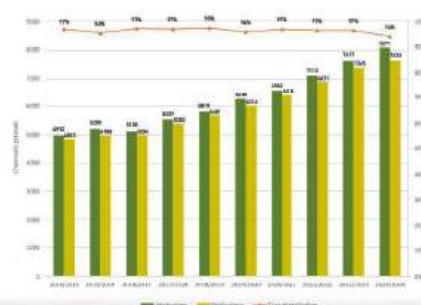
Plusieurs outils permettent à la FDC22 d'adapter chaque année les plans de chasse "cerf" en fonction de la biologie de l'espèce et de l'évolution des populations. Parmi eux :

- La définition des objectifs de gestion en début de saison ;

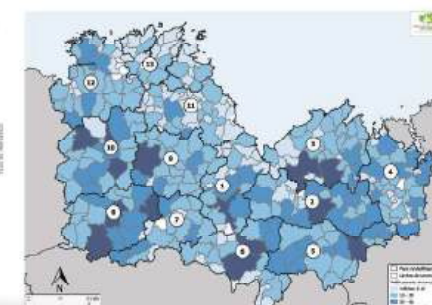
90



Évolution du plan de chasse "chevreuil" en Côtes d'Armor



Nombre de chevreuils prélevés par commune : saison 2023/2024



92



Optimisation des registres de chevreuils sur l'ensemble de l'arrondissement

RESPECT DE L'ÉQUILIBRE FORÊT-GIBIER :

CER 12. TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LE CRPF, L'ONF, L'OFB, LA DDTM, LE CD22, L'ADCG22 ET LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS.

Les travaux initiés en 2014 par la FDC22 et l'ADCG22 ont permis de prendre les devants sur la thématique de l'équilibre sylvo-cynégétique. Aujourd'hui, les différentes institutions travaillent main dans la main pour répondre au mieux à cette problématique. Leur collaboration a permis entre autres : la création de fiches d'expertise des dégâts sylvicoles, la création d'une formation à l'équilibre forêt-gibier destinée aux chasseurs, aux propriétaires forestiers et aux professionnels de la chasse et de la forêt, la rédaction d'un "Guide pratique de l'équilibre forêt-gibier", d'une plateforme en ligne hébergeant plusieurs vidéos thématiques... Des fiches d'inventaire simplifiées de dégâts de grand gibier ont également vu le jour. Chacune d'elles est adaptée à un mode de sylviculture des jeunes peuplements. L'objectif est d'avoir un taux de dégâts, sur ces jeunes peuplements, inférieur à 15 %.

En 2023, cette collaboration perdure et des territoires pilotes sur l'équilibre forêt-gibier (démarche BROSSIER-PALLU) sont identifiés à l'échelle du département. Le principal objectif est d'obtenir à terme et durablement, une augmentation de la surface forestière dite "à risques" en retour à l'équilibre forêt-gibier, et sans protection (sauf exceptions). Tout ceci en œuvrant au plus près des chasseurs et des propriétaires forestiers. Pour rappel, l'équilibre forêt-gibier est une nécessité pour :

- Permettre un renouvellement forestier dans des conditions économiques satisfaisantes ;
- Maintenir ou restaurer une biodiversité forestière et favoriser la résilience des écosystèmes forestiers ;
- Favoriser la séquestration du carbone ;
- Lutter préventivement contre les effets des insectes ravageurs (hanneton, pyrale, chenille processionnaire...);
- Améliorer la capacité nourricière des forêts ;
- Augmenter la richesse et la diversité du milieu ;
- Limiter les collisions routières et ferroviaires.

CER 13. ADAPTER LES MODES DE CHASSE EN FONCTION DES PROBLÉMATIQUES.

Afin d'assurer une gestion optimale de nos populations de cervidés, il faut savoir adapter nos modes de chasse et les exploiter de façon complémentaire (battue, affût, approche, tir d'été). Afin de respecter un équilibre au sein des populations, mais aussi au niveau des milieux, il est également nécessaire de réaliser les plans de chasse tôt en saison. Le plan de chasse chevreuil est désormais attribué en totalité dès le début de la chasse de l'espèce (le 1^{er} juin à l'affût ou à l'approche) afin de faciliter les démarches administratives et d'anticiper ou de résoudre les risques de dégâts dans les plantations forestières en période estivale.

CER 14. COLLABORER AVEC LES FÉDÉRATIONS VOISINES POUR LA GESTION DES POPULATIONS DE CERVIDÉS SUR LES TERRITOIRES INTERDÉPARTEMENTAUX

Pour les unités de populations limitrophes des départements voisins, il est indispensable de s'accorder sur les modalités de gestion des cervidés et ainsi aller dans le même sens (article R.425-5 du code de l'environnement).

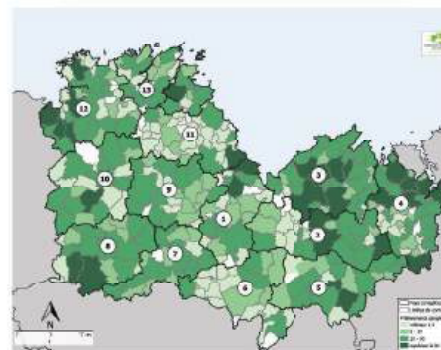


MESURES :

SAI 1. SUIVRE LA DYNAMIQUE DES POPULATIONS DE SANGLIER ET IDENTIFIER LES TERRITOIRES EN DÉSHÉRENCE CYNÉGÉTIQUE.

Tout au long de la saison, la FDC22 met à jour les tableaux de bord des prélèvements de sangliers et des dégâts agricoles afin d'être en mesure de réagir rapidement en cas de problème. Selon l'importance des dégâts et des prélèvements, des réunions de concertation seront programmées sur les secteurs concernés.

Nombre de sangliers prélevés, par commune - saison 2023/2024



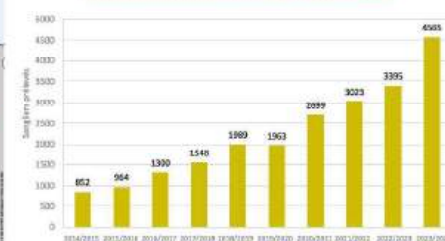
SAI 2. RÉCOLTER LES "CARTES T" DE DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS ET DES MORTALITÉS EXTRA-CYNÉGÉTIQUES.

Comme pour les cervidés, la FDC22 maintient ses outils de suivi des prélèvements de sangliers. Les cartons de tir ("cartes T") doivent être retournés à la FDC22 dans les 72 heures suivant le prélèvement de l'animal.

SAI 3. CONSERVER LE PLAN DE GESTION "SANGLIER" DANS LE DÉPARTEMENT.

La FDC22 a mis en place un plan de gestion pour l'espèce sanglier. Des mesures dérogatoires et révocatoires au plan de gestion peuvent être prises en cours de saison pour s'adapter aux problématiques locales.

Évolution des prélèvements "sanglier" en Côtes-d'Armor



SAI

SANGLIER MAÎTRISER LA DYNAMIQUE DE LA POPULATION

PRINCIPAUX ENJEUX

- Améliorer les connaissances de la population
- Adapter et renforcer les modes de gestion pour répondre à la problématique des dégâts
- Prendre des mesures à propos des parcs et enclos de chasse

SAI 4. CIBLER LES "POINTS NOIRS" ET EXIGER DES RÉSULTATS EN TERMES DE PRÉLÈVEMENTS ET DE PRÉVENTION.

Lorsque des "points noirs" sanglier sont identifiés, les territoires concernés doivent faire le nécessaire en termes de prévention des dégâts, sur les zones à risques et principalement durant les périodes critiques en utilisant un mode de chasse adapté à la circonstance. Si nécessaire des clôtures pourront également être installées. La notion de "point noir" est définie au cas par cas en fonction de critères objectifs (prélèvements, dégâts, comprages...) et subjectifs (ressentis...).

SAI 5. RECUEILLIR ET CARTOGRAPHIER LES ZONES DIFFICILES D'ACCÈS POUR LA RÉGULATION DE L'ESPÈCE.

Afin de mieux connaître les problèmes causés par l'espèce, la FDC22 souhaite identifier les zones difficiles d'accès pour la régulation de l'espèce (littoral, milieu urbain et périurbain, échangeurs routiers, etc.).

SAI 6. MENER DES ÉTUDES SPÉCIFIQUES POUR AMÉLIORER LE NIVEAU DE CONNAISSANCES.

L'usage de la télémétrie pourrait être développé pour étudier les zones de reproduction, les zones refuges, la dispersion, etc.

SAI 7. TOUTE GESTION QUALITATIVE DU SANGLIER EST INTERDITE, QUE CE SOIT PAR DES CONSIGNES DE TIR OU DES SANCTIONS.

Afin de réduire les populations dans le département, la FDC22 interdit toute gestion qualitative de l'espèce sanglier (consignes de tir sélectif, sanctions pour les tireurs), conformément à l'article R.425-1 du code de l'environnement.



SAI 8. LES LÂCHERS DE SANGLIERS SONT INTERDITS DANS LE DÉPARTEMENT.

Conformément à l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse dans le département, et compte tenu de l'augmentation importante des populations ces dernières années, les lâchers de sangliers sont interdits.

SAI 9. METTRE EN PLACE DES PRATIQUES CYNÉGÉTIQUES ADAPTÉES SUR LES ZONES DIFFICILES D'ACCÈS.

Sur les zones identifiées comme difficiles d'intervention, des moyens adaptés peuvent être mis en place comme la chasse à l'affût, la chasse à l'arc, le piégeage.

SAI 10. SENSIBILISER ET FORMER LES CHASSEURS AU PIÉGEAGE.

Dans le cadre du développement du piégeage du sanglier dans le département, la FDC22 dispensera une formation obligatoire aux chasseurs souhaitant pratiquer. Cette démarche a déjà été initiée dans un certain nombre de fédérations de chasseurs.

SAI 11. RECENSER ET CARTOGRAPHIER LES PARCS ET ENCLOS.

L'objectif est de recenser les parcs et enclos existants mais aussi d'obliger la déclaration de tout projet de création de parc ou d'enclos auprès de la FDC22.

SAI 12. TIR DU SANGLIER, DEPUIS UN POSTE FIXE, AUTOUR DES PARCELLES AGRICOLES EN COURS DE RÉCOLTE.

À la suite de récentes évolutions réglementaires, le tir du sanglier est désormais autorisé depuis un poste fixe, autour des parcelles agricoles en cours de récolte. L'objectif affiché est de pouvoir être plus efficace dans la régulation de l'espèce, en ciblant les parcelles qui lui servent de refuge. Dans les Côtes d'Armor, cette disposition est encadrée par les critères suivants :

- Préalablement aux opérations, l'exploitant agricole et le détenteur du droit de chasse doivent compléter une convention relative à l'autorisation de tir du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte, selon le modèle annexé (Annexe 1) ;
- Les opérations se déroulent sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégataire ;
- Seuls les modes de chasse à l'affût ou en battue sont autorisés ;
- L'ensemble des règles de sécurité inscrites dans le SDGC doivent être respectées lors des opérations ;
- Les chasseurs ne doivent ni se poster, ni tirer à l'intérieur du périmètre de circulation des engins agricoles ;
- Aucune arme, même démontée, ne peut être transportée à bord d'un engin agricole ;
- Est considéré comme poste fixe, un poste sur lequel est planté au sol un jalon ou un piquet, ou alors si le poste est constitué d'un mirador ;
- Le résultat de chacune des opérations réalisées dans le cadre de ce dispositif doit être communiqué par le détenteur du droit de chasse ou par son délégataire, dans les 48 heures, à la FDC22, selon le modèle annexé (Annexe 2).



99

MESURES :

DEG 1. OUVERTURE ÉLARGIE DE LA CHASSE DU SANGLIER AFIN DE PRÉVENIR LES DÉGÂTS AGRICOLES.

Plusieurs dispositions sont prises afin de prévenir efficacement les dégâts agricoles en période estivale. L'ouverture de la chasse du sanglier permet de répondre en partie à cette problématique. En voici les modalités pour la saison 2024/2025 :

- du 1^{er} juin au 14 août : chasse à l'affût, à l'approche ou en battue. Pour la chasse en battue, la traque ne peut intervenir que dans des parcelles agricoles exploitées, avec l'accord préalable du ou des exploitants agricoles concernés et avec la matérialisation obligatoire des postes de tir ;
- du 15 août au 31 mars : chasse à l'affût, à l'approche ou en battue ;
- Du 1^{er} avril au 31 mai : chasse à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel.

Ces dispositions sont susceptibles d'évoluer au fil des saisons ; l'objectif étant que les mesures appliquées pour la chasse du sanglier soient les moins restrictives possibles.

DEG 2. AUTORISER ET ENCADRER L'AGRAINAGE DISSUASIF.

En application des articles L425-5 et R425-1 du Code de l'environnement, le présent SDGC définit les conditions dans lesquelles l'agrainage et l'affouragement sont autorisés. L'objectif est de prévenir et de limiter les dégâts causés par le grand gibier aux cultures agricoles. Voici les conditions relatives à l'agrainage dissuasif définies pour le département des Côtes d'Armor :

- Soumis à déclaration annuelle obligatoire auprès de la FDC22, selon le modèle annexé (Annexe 3) ;
- Du 1^{er} avril au 14 août ;
- De façon linéaire et dispersée ;
- Avec des produits végétaux non transformés uniquement ;
- À plus de 150m des voies publiques ouvertes à la circulation ;
- Au plus 2 jours fixes par semaine ;



- Au maximum 50 kilos pour 100 hectares boisés par semaine ;
- Ces conditions s'appliquent aux espaces clos permettant le passage des animaux non domestiques ;
- L'agrainage et l'affouragement sont interdits dans les espaces clos empêchant complètement le passage des animaux non domestiques ;
- Le goudron de Norvège et la pierre à sel ne sont pas considérés comme de l'agrainage dissuasif et sont donc utilisables toute l'année, sans déclaration.

DEG 3. INCITER À LA POSE DE CLÔTURES SUR LES SECTEURS OÙ LES DÉGÂTS SONT RÉCURRENTS.

Afin de répondre au mieux aux problèmes de dégâts, il est nécessaire de répertorier et de cartographier les parcelles régulièrement impactées et de prendre des dispositions selon la répétition des dégâts (abattement, pose de clôtures...).

DEG 4. INSTAURER DES MESURES ADMINISTRATIVES DÉROGATOIRES ET RÉVOCATOIRES AU PLAN DE GESTION "SANGLIER" À L'ENCONTRE DES TERRITOIRES EN DÉSÉQUILIBRE CYNÉTIQUE SUR LES "POINTS NOIRS" SANGLIER.

La FDC22 se laisse la possibilité d'employer tous les moyens légaux pour maîtriser les populations de sangliers, particulièrement sur les territoires en déséquilibre cynétique ainsi que les territoires incohérents.

99

DEG

DÉGÂTS RÉDUIRE ET MIEUX PRÉVENIR LES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER

PRINCIPAUX ENJEUX

- Réduire les dégâts par la mise en place de mesures concrètes



98

DEG 5. PARTICIPER À L'INDEMNISATION DES DÉGÂTS AGRICOLES DE GRAND GIBIER.

Conformément à la réglementation nationale en vigueur, la Fédération instaure un dispositif de marquage payant (bracelet) ainsi qu'une "Contribution Territoriale Dégâts" auprès de ses adhérents, ayant pour but de les faire participer à l'indemnisation des dégâts agricoles occasionnés par le grand gibier.

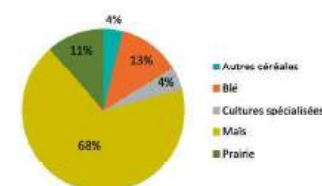
DEG 6. RECOURIR À DES ESTIMATEURS DE DÉGÂTS INDÉPENDANTS.

La FDC22 collabore avec des estimateurs de dégâts de gibier. Il faut s'assurer d'avoir un nombre suffisant d'estimateurs bien répartis sur le département afin d'être le plus réactif possible en période de sensibilité des cultures.

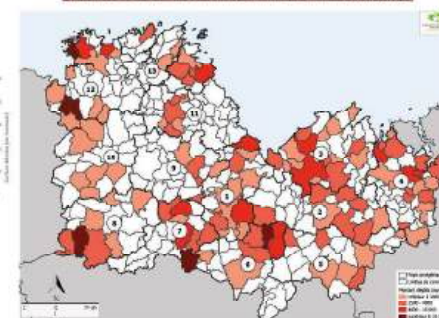
Évolution des indemnités des dégâts de grand gibier et de la surface détruite par saison



Répartition des dégâts occasionnés par le grand gibier par culture



Montant des dégâts indemnisés par commune : saison 2023/2024



100

PRE

PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

DYNAMISER LA RÉGULATION DES POPULATIONS

PRINCIPAUX ENJEUX

- Lutter contre les espèces non indigènes
- Améliorer les connaissances sur l'état des populations, les prélèvements et les dommages subis ou constatés

En référence à l'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, la FDC22 définit "les territoires des unités de gestion où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable" par l'ensemble des communes sur lesquelles sont organisées des actions de suivi et de gestion de la faune chassable (comptages lièvre, plan de chasse et plan de gestion faison...).

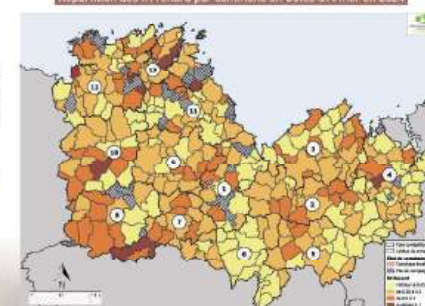
PRE 5. DYNAMISER LES ACTEURS DE LA RÉGULATION ET METTRE EN PLACE DES MOYENS DE RÉGULATION EFFICACES.

La FDC22 souhaite dynamiser et animer un réseau réunissant les acteurs de la régulation des prédateurs. L'objectif est de faire des interventions régulières et de rappeler la réglementation, les problématiques locales, etc. La FDC22 pourra proposer un accompagnement financier.

PRE 6. PROPOSER UN CONTRAT DE SERVICE À L'ATTENTION DES COLLECTIVITÉS POUR SOUTENIR LES ACTIONS DE DESTRUCTION COORDONNÉES PAR LES CHASSEURS.

L'objectif est de mettre en lien les chasseurs, les pigeurs et les collectivités afin de gagner en efficacité et en réactivité.

Répartition des IK renard par commune en Côtes d'Armor en 2024



MESURES :

PRE 1. AMÉLIORER LA COLLECTE ET L'ANALYSE DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE DÉPARTEMENT.

Les prélèvements des prédateurs et déprédateurs sont récoltés de différentes façons :

- Pour le piégeage : retour obligatoire des bilans de piégeage avant le 30 septembre de chaque année ;
- Pour le déterrage : retour obligatoire des carnets de déterrage.

Tous ces résultats sont compilés dans une base de données fédérale tenue à jour.

Pour les gardes-chasse particuliers, il serait intéressant de récupérer chaque année le bilan de leurs opérations de destruction effectuées dans le cadre de leur fonction.



PRE 2. METTRE EN PLACE UNE ENQUÊTE EXHAUSTIVE PERMETTANT DE RECENSER LES GARENNES DE BLAIREAU.

Afin d'augmenter le niveau de connaissances sur l'espèce et sa répartition au sein du département, la FDC22 souhaite réaliser une enquête de recensement exhaustif des garennes de blaireau, à l'image du travail réalisé sur les départements du Finistère et du Morbihan.

PRE 3. SUIVRE L'ÉVOLUTION DE L'IK RENARD DANS CHAQUE PAYS CYNÉGÉTIQUE.

Les populations de renard roux sont suivies chaque année sur les communes qui appliquent le protocole de comptage "lièvre". Un IK communal "renard" est ainsi calculé permettant de suivre l'évolution de la population.

PRE 4. DÉVELOPPER LES OUTILS NUMÉRIQUES DE SAISIE POUR AMÉLIORER LES CONNAISSANCES DES POPULATIONS.

Afin de faciliter la récolte de données sur les espèces de prédateurs et déprédateurs, la FDC22 souhaite développer des outils numériques de saisie (prélèvements et hors prélèvements : carnet de piégeage en ligne, observations aléatoires, dégâts).

À ce sujet, la FDC22 promeut l'outil en ligne développé par les Chambres d'agriculture, permettant de centraliser sur une base de données unique les déclarations de dégâts occasionnés par les prédateurs et déprédateurs (hors grand gibier) : <https://esod.chambres-agriculture.fr/signalement>

Évolution des prélèvements de blaireaux en venant sous terre

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Blairaux prélevés	347	176	281	402	512	445	440
Communes avec au moins 1 prélèvement	81	55	86	106	111	121	98
Équipages avec au moins 1 prélèvement	19	14	20	20	19	23	22
Sorties totales	174	87	151	200	234	217	197
Sorties sans prélèvement	10	10	19	20	17	17	14
Sorties avec au moins 1 prélèvement	164	77	132	180	217	200	183
Prélèvement moyen par commune	4,3	3,2	3,3	3,8	4,6	3,7	4,5
Prélèvement moyen par équipage	18,3	12,6	14,1	20,1	26,9	19,3	20
Prélèvement moyen par sortie	2	2	1,9	2	2,2	2,1	2,2

Bilan des 10 dernières années de captures par piégeage en Côtes d'Armor

Saison	Ragondin	Rat musqué	Vison d'Amérique	Belette	Fouine	Marte des pins	Putois d'Europe	Renard	Corbeau freux	Cornille noire	Etourneau sansonnet	Geai des chênes	Pie bavarde	Pigeons actifs
2013/2014	3220	173	36	40	153	174	85	2470	61	3247	212	88	5751	327
2014/2015	3764	267	48	22	189	222	84	2123	145	2756	1910	59	4966	280
2015/2016	3489	140	45	37	158	182	69	2106	555	2444	291	53	4939	295
2016/2017	3550	192	45	18	170	182	92	1732	128	2457	309	59	4239	266
2017/2018	1908	62	19	11	81	105	32	720	3	1491	63	24	2317	133
2018/2019	10849	409	81	58	343	425	187	1264	235	4586	306	84	7791	690
2019/2020	8776	258	87	49	295	400	184	667	129	3459	46	32	7511	554
2020/2021	10977	478	64	33	313	473	184	549	10	3515	25	18	6017	528
2021/2022	12575	477	77	51	383	501	199	453	19	3920	6	27	6632	534
2022/2023	11224	304	51	41	220	418	106	682	0	2525	26	33	4647	548

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ABC : Atlas de la biodiversité communale	GI : Groupement d'intérêt cynégétique
ABI : Atlas de la biodiversité intercommunale	ICE : Indicateur de changement écologique
ACCA : Association communale de chasse agréée	IK : Indice kilométrique
ACT : Alaudidés, colombidés, turdidés	MRAd : Mission régionale d'autorité environnementale
ACGE22 : Association des chasseurs de gibier d'eau des Côtes d'Armor	OFB : Office français de la biodiversité
ADCG622 : Association départementale des chasseurs de grand gibier des Côtes d'Armor	PGDH : Plan de gestion durable des haies
APB : Arrêté de protection de biotope	PMA : Prélèvement maximal autorisé
CNB22 : Club national des bécassiers - délégation des Côtes d'Armor	RCFS : Réserve de chasse et de faune sauvage
CP : Association de chasse privée	RNR : Réserve naturelle régionale
DDPP : Direction départementale de la protection des populations	SAGIR : Réseau national de surveillance de l'état sanitaire de la faune sauvage
DPF : Domaine public fluvial	SCC : Société de chasse communale
DPM : Domaine public maritime	SDGC : Schéma départemental de gestion cynégétique
EASC : Equilibre agro-sylvo-cynégétique	SIG : Système d'information géographique
ESOD : Espèce susceptible d'occasionner des dégâts	SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
FDC : Fédération départementale des chasseurs	TVB : Trame verte et bleue
FNC : Fédération nationale des chasseurs	UP : Unité de population
FRC : Fédération régionale des chasseurs	ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

105

ANNEXE 2

BILAN D'UNE OPÉRATION DE TIR DU SANGLIER AUTOUR DE PARCELLES AGRICOLES EN COURS DE RÉCOLTE

À transmettre par mail à contact@fdc22.com

Intitulé du territoire :
Matricule du territoire :
Responsable de l'opération :
Exploitant agricole :
Nature de la culture :
Taille de la parcelle :
Nombre de sangliers vus :
Nombre de sangliers prélevés :

107

ANNEXE 1

MODÈLE DE CONVENTION RELATIVE À L'AUTORISATION DE TIR DU SANGLIER AUTOUR DES PARCELLES AGRICOLES EN COURS DE RÉCOLTE

Nous soussignés :

M. / Mme
exploitant(e) agricole sur la (les) commune(s) de
au(x) lieu(x)-dit(s)
et
M. / Mme
détenteur du droit de chasse sur les terrains exploités par M. / Mme
sur la (les) commune(s) susvisée(s),

convenons de la mise en œuvre d'opérations de tir du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte dans les conditions définies par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Côtes d'Armor 2024-2030 (mesure SAI 12).

Fait à le

Signature du détenteur du droit de chasse

Signature de l'exploitant(e) agricole

106

ANNEXE 3

DÉCLARATION D'AGRAINAGE ET D'AFFOURAGEMENT DU GRAND GIBIER

Intitulé du territoire :
Matricule du territoire :
Je soussigné

agissant en tant que responsable du territoire mentionné ci-dessus, déclare procéder à l'agrainage et à l'affouragement du grand gibier afin de prévenir et de limiter les dégâts causés aux cultures agricoles.

Je m'engage à respecter les conditions fixées par le Schéma départemental de gestion cynégétique des Côtes d'Armor 2024-2030 (article L425-5 du Code de l'environnement) :

- Période autorisée : du 1^{er} avril au 14 août ;
- Mode autorisé : de façon linéaire et dispersée ;
- Produits autorisés : produits végétaux non transformés ;
- Lieux autorisés : à plus de 150 mètres des voies publiques ouvertes à la circulation ;
- Jours autorisés : au plus 2 jours fixes par semaine. Entourer les 2 jours choisis : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche ;
- Quantités autorisées : au maximum 50 kilos pour 100 hectares boisés par semaine.
- Le goudron de Norvège et la pierre à sel ne sont pas considérés comme de l'agrainage dissuasif et sont donc utilisables toute l'année, sans déclaration.

Je déclare disposer de l'autorisation des propriétaires des sites et m'engage à laisser les aires d'agrainage et d'affouragement dans un état respectueux de l'environnement.

Fait à le

Signature

108

